

**République Islamique de Mauritanie**



**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation  
Direction Générale des Collectivités Territoriales**

**Stratégie Nationale de Décentralisation  
et de Développement Local**

**Volume 2 : La programmation et les indicateurs de la SNDDL**

**Financement : Programme National Intégré de Décentralisation, de Développement Local et d'Emploi des Jeunes (PNIDDLE) — Référence : DP  
N° 08/PNIDDLE/2017**

**Version amendée du 12 septembre 2018**



## Table des matières

<b>Résultat intermédiaire 1</b> .....	<b>2</b>
<b>Les conditions d'un développement territorial inclusif et durable sont réunies</b> .....	<b>2</b>
<b>Résultat intermédiaire 2</b> .....	<b>13</b>
<b>Les collectivités territoriales ont les capacités et les moyens d'agir pour le développement territorial</b> .....	<b>13</b>
<b>Résultat intermédiaire 3</b> .....	<b>20</b>
<b>Les leviers économiques et urbains du développement territorial sont activés</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexe 1 : Budget détaillé</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexe 2 : Phasage et planification</b> .....	<b>36</b>

**Ce volume présente le détail des objectifs spécifiques de la SNDDL traduits en résultats et activités programmés dans le temps avec en annexe le budget détaillé et le chronogramme.**

*N.B. La présente programmation et sa budgétisation ne doivent pas être prises comme un document figé : il reviendra au Conseil National de Décentralisation et de Développement Local de le faire vivre, l'ajuster en fonction des acquis et des contraintes. Les travaux au cours de la première année permettront notamment ces ajustements en fonction des leurs conclusions.*

## Résultat intermédiaire 1

### Les conditions d'un développement territorial inclusif et durable sont réunies

<b>Résultat Intermédiaire RIN 1</b>	<p>Les conditions d'un développement territorial inclusif et durable sont réunies</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % des dépenses locales dans la Dépense publique nationale</li> <li>• % des fonctionnaires et agents de l'État travaillant pour les collectivités territoriales décentralisées</li> <li>• % des investissements publics sous maîtrise d'ouvrage régionale et communale</li> </ul>
-------------------------------------	---

<b>Résultat immédiat RIM 11</b>	<p>Le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre de la SNDDL sont assurés, le cadre légal est révisé.</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CN-DDDL est opérationnel et fonctionnel sous la présidence effective du Premier Ministre</li> <li>• Le Rapport bisannuel indépendant sur la DDL est produit régulièrement</li> <li>• Le Tableau de bord du suivi des CT est à jour</li> <li>• Le cadre légal est révisé et actualisé</li> <li>• Le Centre de formation et de renforcement est opérationnel</li> <li>• Un mécanisme de coopération avec les PTF est en place et fonctionne sur une base régulière</li> <li>• Les journées annuelles des CT sont tenues régulièrement</li> </ul>	
<b>EXT 111</b>	<p>Le mécanisme de pilotage et de portage de la SNDDL est opérationnel</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret présidentiel de création du Conseil National de la DDL est en vigueur</li> <li>• Au moins 25 comptes rendus semestriels de la CN-DDL et tableau de bord à jour</li> <li>• Niveau d'exécution de la SNDDL par Résultat intermédiaire et Résultat immédiat</li> <li>• Niveau d'atteinte des extrants</li> <li>• Acte de création du ministère et attributions en matière de développement territorial</li> </ul>	
<b>Activité 111.1</b> Un conseil national DDL rattaché à la Présidence assure le pilotage de la SNDDL	<p style="text-align: center;"><b>Action 111.1a Le CN-DDL est créé</b></p> <p>Ce conseil national paritaire est créé par décret présidentiel. Il est dirigé par le Premier Ministre, ou son représentant, qui rendent compte à la Présidence de ses travaux et recommandations. Le Ministre responsable de la DDL assure le secrétariat technique et veille à la bonne fonctionnalité de ses commissions, à la préparation des rapports et des recommandations ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des mesures décidées par le CN-DDL. Les services du ministère responsable de la DDL assurent le suivi évaluation de la mise en œuvre de la SNDDL et alimentent les travaux de la CN-DDL.</p>	<p><b>Période :</b> Dès l'adoption de la SNDDL</p> <p><b>Responsabilité :</b> Présidence</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Action 111. 1b : Les rencontres semestrielles de la CN-DDL sont organisées et tenues</b></p> <p>En concertation avec les services de la Primature, le ministère responsable du secrétariat technique de la CN-DDL prépare et organise les sessions du CN-DDL. Lors de ces rencontres, un état détaillé de la mise en œuvre de la SNDDL est présenté avec les avancées, les points de blocages et les propositions pour des moyens de les lever. Les associations d'élus ou de CT représentées au CN-DDL sont invitées aux sessions de préparation du CN-DDL afin de discuter des priorités de l'ordre du jour et des points que les associations souhaitent voir traiter. Des représentants de la</p>	<p><b>Période :</b> Semestriellement</p> <p><b>Responsabilité :</b> Primature s'appuyant sur ministère responsable de la DDL</p>

	Commission de l'Assemblée Nationale responsable des questions de gouvernance peuvent être invités à assister aux rencontres du CN-DDL. Ces réunions paritaires Administrations et associations d'élus ou de CT donnent lieu à la définition des mesures à prendre avec les responsabilités et les échéances. Un memorandum est transmis à la Présidence. Chaque session, outre le tableau de bord de la SNDDL, le tableau de suivi des recommandations et mesures à prendre adoptées par le CN-DDL est mis à jour.	
	<b>Action 111.1c : Les rapports annuels de la mise en œuvre de la SNDDL sont produits et présentés</b>  Chaque année le CN-DDL présente officiellement un rapport de l'état de la mise en œuvre la SNDDL incluant les mesures prioritaires et les mesures correctives à prendre. Ce rapport est présenté (i) à la Présidence et (ii) à l'Assemblée Nationale où il est débattu. Une conférence de presse est organisée pour une présentation publique.	<b>Période :</b> Janvier de chaque année  <b>Responsabilité :</b> Préature
<b>Activité 111.2</b> Un ministère responsable de la SNDDL assure sa mise en œuvre	<b>Action 111.2a : Les pouvoirs publics prennent la décision de dédier un ministère à la DDL/Développement territorial</b>  Il s'agit d'une décision politique forte, marquant la volonté du pouvoir politique de se doter des moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre de la SNDDL.	<b>Période :</b> Dès adoption de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> Présidence
<b>EXT 112</b>	<b>Les outils de S&amp;E et les analyses stratégiques sont disponibles</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de bord à jour du suivi de la SNDDL</li> <li>• Rapport annuel sur les performances de CT</li> <li>• Rapport annuel de l'Observatoire des régions</li> <li>• Disponibilité des études stratégiques initiales</li> <li>• Existence d'un rapport indépendant bisannuel sur l'état de la DDL</li> </ul>	
<b>Activité 112.1</b> Un système de S&E qui renseigne sur l'état des CT et de la mise en œuvre de la SNDDL est opérationnel	<b>Action 112.1a : Élaboration et tenue à jour du Tableau de bord de la SNDDL</b>  Un tableau de bord avec les résultats attendus, les indicateurs, activités à mener, indiquant le niveau de réalisation, les éventuelles contraintes et mesures à prendre est mis en place par le Ministère responsable de la SNDDL. Il est mis à jour trimestriellement et présenté aux réunions semestrielles du CN-DDL.	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 112.1 b : Un suivi de l'état et des performances des CT est tenu à jour</b>  Le système de données existant sur l'état des CT est ajusté et intègre les régions en tant que CT. Il est complété par une base de données agrégeant les données sectorielles propres à chaque CT.	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable DDL
	<b>Action 112.1c : Un suivi de l'état des territoires est produit avec la mise en place d'un Observatoire des Collectivités</b>  Un observatoire des collectivités territoriales est mis en place, permettant de suivre leur dynamique, les évolutions dans l'accès aux services publics, le développement économique local et régional. Cet observatoire permet de suivre les inégalités territoriales afin d'aider à la prise de décisions pour les réduire. Cet observatoire sera positionné soit au Ministère responsable du plan soit au ministère responsable de la DDL. Une étude de faisabilité est nécessaire. NB. Un accord est à trouver avec le ministère responsable du plan pour que l'unité de programmation et de suivi soit la commune, quel que soit le secteur, ce qui n'empêche pas certains secteurs de disposer des données plus fines. Ceci est indispensable pour une homogénéité des suivis et des programmations sectorielles.	<b>Période :</b> Faisabilité au cours S1 de N1, suivi permanent  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable DDL
<b>Activité 112.2</b> Les études stratégiques d'aide au pilotage et à la mise en œuvre de la SNDDL sont produites	<b>Action 112.2a : Les études stratégiques initialement prévues sont programmées et faites</b>  Plusieurs études stratégiques sont nécessaires dans l'immédiat afin de faciliter des décisions éclairées concernant les transferts de compétences, le financement des collectivités territoriales, les besoins en effectifs ainsi que les déficits de capacités au chapitre du développement territorial. D'autres pourront s'avérer nécessaires au cours des années. Une enveloppe est prévue pour leurs réalisations.	<b>Période :</b> Au cours N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable DDL

	<p><b>Action 112,2 b : Production d'un rapport indépendant bisannuel sur l'état de la DDL</b></p> <p>Afin de disposer d'un point de vue critique sur l'état de la mise en œuvre de la SNDDL et du développement territorial plus spécifiquement, tous les deux ans un bilan sera établi par une équipe indépendante. Les résultats de ces bilans seront diffusés au niveau des membres du CN-DDL et rendus publics.</p>	<p><b>Période :</b> Fin N2, fin N4, fin N6...</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
<b>EXT 113</b>	<p><b>Le cadre légal est révisé et actualisé</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le code des CT est promulgué et publié au Journal Officiel</li> <li>Législations et réglementations sectorielles mises en cohérence avec le code des CT</li> <li>Le code des CT est disponible dans toutes les CT, à tous les niveaux de l'administration territoriale et dans toutes les autres institutions publiques (niveaux centraux et déconcentrés)</li> </ul>	
<p><b>Activité 113.1</b></p> <p>Un travail d'actualisation du cadre légal est mené à terme</p>	<p><b>Action 113.1a : Le Code des CT est rédigé et adopté</b></p> <p>Sur la base du projet de code des CT de 2007, un code des CT est élaboré. Ce travail est préparé par une équipe de juristes spécialisés en décentralisation et soumis à une commission élargie composée de représentants des différentes administrations et de représentants qualifiés des CT. Les questions d'intercommunalités sont intégrées.</p>	<p><b>Période :</b> 1er semestre 2019</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
	<p><b>Action 113,1 b : Les autres législations et réglementations sont mises en cohérence avec le Code des CT</b></p> <p>Chaque secteur s'engage à assurer une relecture de ses textes législatifs et réglementaires pour les mettre en adéquation avec le Code des CT. La Primature organisera la coordination de cette révision et mise en cohérence et désignera une commission d'examen à cet effet qui s'appuiera sur un travail d'un groupe d'experts pluridisciplinaire. Les projets de révision des textes législatifs seront soumis à l'Assemblée Nationale.</p>	<p><b>Période :</b> 2<sup>ème</sup> semestre 2019</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable DDL</p>
	<p><b>Action 113.1c : Une veille juridique est mise en place</b></p> <p>Le ministère responsable de la DDL et en concertation avec les associations d'élus et de CT organisera une veille permanente de besoins d'évolution ou d'actualisation de la législation et de la réglementation. Le ministère se dotera de juristes spécialisés au sein de son équipe et pourra avoir recours à une expertise externe suivant les besoins.</p>	<p><b>Période :</b> permanent</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
<p><b>Activité 113.2</b></p> <p>Le code des CT est connu de tous les acteurs</p>	<p><b>Action 113.2a : Le Code des CT est traduit, multiplié et largement diffusé</b></p> <p>Le Code est multiplié en arabe et en français, accompagné d'une annexe pédagogique permettant aux élus et autres acteurs de mieux l'utiliser. Les versions papier sont diffusées dans toutes les CT et les institutions publiques, une version électronique est accessible sur internet. Les associations d'élus et de CT contribuent à sa diffusion.</p>	<p><b>Période :</b> Deux mois après sa promulgation.</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
	<p><b>Action 113,2 b : Des rencontres pédagogiques au niveau régional et départemental se tiennent sur le Code des CT</b></p> <p>L'administration territoriale et les associations régionales d'élus ou de CT sont formées sur les points clés du Code des CT. Elles organisent de manière concertée des séances pédagogiques pour expliquer le code des CT aux élus, aux services déconcentrés de l'État et aux différentes composantes de la société civile.</p>	<p><b>Période :</b> Deux mois après sa promulgation, étalé sur 6 mois</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL, associations d'élus et de CT</p>
	<p><b>Action 113.2c : Des émissions radiophoniques et télévisées sur le Code des CT sont produites et diffusées</b></p> <p>Des émissions radiophoniques et télévisées sont organisées pour donner une large diffusion au Code des CT.</p>	<p><b>Période :</b> Deux mois après sa promulgation, étalé sur 6 mois</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL, associations d'élus et de CT</p>

EXT 114	<b>Les acteurs de la DDL sont accompagnés</b> <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le centre de formation et de renforcement des capacités créé et doté de ressources adéquates</li> <li>Un réseau d'intervenants disponible</li> <li>Catalogue de formation initiale et de formation continue disponible</li> <li>Nombre de communes et de régions couvertes</li> <li>% d'exécution du plan d'accompagnement des CT</li> <li>Les deux plans (pour le ministère et pour l'administration territoriale)</li> <li>% d'exécution de ces plans</li> </ul>	
<b>Activité 114.1</b> Un Centre de formation et de renforcement des capacités et des compétences des acteurs de la DDSL est fonctionnel	<b>Action 114.1a : L'étude de faisabilité est réalisée</b> Conduite de l'étude de faisabilité avec la définition des moyens nécessaires.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 114,1 b : Le Centre et ses instruments sont mis en place</b> Création du Centre, affectation des moyens, développement de l'offre de formation et d'accompagnement. Création d'un réseau d'intervenants, formation des formateurs et des spécialistes en RC. Une ligne budgétaire est prévue à cet effet dans la loi des finances.	<b>Période :</b> au cours du semestre 2 de N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 114.1c : Les formations et les accompagnements régionalisés sont mis en œuvre</b> Mise en œuvre des formations régionalisées et des appuis à la mise en œuvre des plans de RC	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL et Centre de formation et de RC
<b>Activité 114.2</b> Un plan d'accompagnement des CT est défini et mis en œuvre	<b>Action 114.2a : Conception et mise en œuvre d'un programme d'ensemble ou par région de RC des CT</b> Un programme d'ensemble est conçu pour accompagner les CT, il peut être conçu par région, donnant une plus grande souplesse à la conception et à la mise en œuvre. Le ministère doit veiller à ce que toutes les CT, notamment les plus faibles soient couvertes. Le ministère joue le rôle d'un ensemble et mobilise les acteurs en mesure de contribuer, voire porter, ces programmes régionaux d'appui aux CT. Ce plan s'appuiera sur les plans de RC élaboré par les communes et les régions (voir résultats intermédiaires 5 et 6).	<b>Période :</b> N1 à N10  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL, Centre de formation et de RC, programmes d'appui
<b>Activité 114.3</b> Un plan de renforcement des capacités et des compétences pour le ministère responsable de la DDL et s pour l'administration territoriale sont définis et mis en œuvre	<b>Action 114,3 a : Conception et exécution du plan de RC pour le ministère ce la DDL</b> Plan à définir en lien avec les fonctions de pilotage, de suivi et d'accompagnement à assurer par ce Ministère	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 114,3 b : Conception et exécution du plan de renforcement de RC pour l'administration territoriale</b> Plan à définir en lien avec la place de l'administration du territoire dans l'a coordination de l'action publique, le contrôle et l'accompagnement des CT.	<b>Période :</b>  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
Ext 115	<b>La coopération avec les PTF est renforcée</b> <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de financement apporté par les PTF</li> <li>% des financements apportés par les PTF harmonisés avec les autres financements dans la SNDDL</li> <li>Réalisation de la campagne d'information</li> </ul>	
<b>Activité 115.1</b> Un cadre de concertation Etat-PTF permet un alignement des PTF sur la SNDDL et leur contribution	<b>Action 115.1a : Installation et opérationnalisation d'un cadre de concertation Etat-PTF qui permet un alignement des PTF sur la SNDDL</b> Ce cadre permet des rencontres régulières en vue d'optimiser les apports des PTF dans la mise en œuvre de la SNDDL. Ce cadre permet aussi de valoriser et de partager les expériences et les outils des différents programmes.	<b>Période :</b> permanent.  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL

EXT 116	<b>Une participation citoyenne renforcée accompagne la mise en œuvre de la SNDDL</b> <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des journées des CT annuellement</li> <li>• Guides sur la concertation disponibles dans les CT</li> <li>• % de CT réalisant une reddition de leurs actions</li> </ul>	
<b>Activité 116.1</b> Une stratégie d'information et de communication en direction des populations sur la place et le rôle des CT est élaborée et mise en œuvre	<b>Action 116.1a : Une campagne d'information nationale de grande ampleur est conçue et mise en œuvre</b>  Une vaste campagne d'information est organisée durant trois mois sur le processus de décentralisation, le rôle des CT, les services qu'elles doivent délivrer, leur mode de financement et l'importance des taxes et impôts locaux, les droits et devoirs des citoyens, le rôle des femmes dans la vie publique locale... Plusieurs vecteurs de communication seront utilisés avec des événements tant au niveau national que dans — et surtout — les régions.	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 116,1 b : Des journées annuelles des CT sont tenues</b>  Organisation annuellement d'une série d'événements autour de l'action des CT. Il faut prévoir l'organisation de manifestations distinctes pour les communes et les régions. Ces rencontres peuvent être l'objet d'un discours du ministre (ou du Premier ministre) sur l'État de la décentralisation. Les manifestations doivent être organisées avec l'appui des associations concernées.	<b>Période :</b> Annuellement  <b>Responsabilité :</b> CT avec appui du Ministre responsable de la DDL
<b>Activité 116.2</b> Des mécanismes de concertation avec les acteurs locaux et d'implication des populations dans la gestion des CT sont définis et diffusés	<b>Action 116,2 a : Différents mécanismes possibles de concertation pluri-acteurs et de cogestion sont définis, vulgarisés et discutés</b>  Le Ministère responsable de la DDL capitalisera et diffusera les mécanismes possibles et les bonnes pratiques en matière de concertation et de cogestion au niveau local. Il reviendra aux CT de les mettre en place en s'adaptant à leur contexte local.	<b>Période :</b> N1 et actualisations régulières  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
<b>Activité 116.3</b> Des procédures de contrôle par les citoyens de l'action des autorités locales sont définies et instaurées	<b>Action 116.3a : Les mécanismes de contrôle sont diffusés, étudiés et adoptés au niveau local</b>  Le ministère responsable de la DDL, en lien avec les CT et les programmes d'appui, capitalise et diffuse les mécanismes de contrôle citoyens adaptés au contexte. Des instructions et des guides sont produits à cet effet. La reddition publique est systématisée, la gestion des services publics locaux favorise l'implication des usagers, l'implication des citoyens est systématisée lors de la définition au sein des CT des plans d'amélioration du niveau de services par secteur.	<b>Période : N1</b>  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL

<b>Résultat immédiat</b>  <b>RIM 12</b>	<b>L'action publique et les services de l'État sont adaptés aux exigences du développement territorial</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le décret sur le rattachement des services déconcentrés est pris et exécuté</li> <li>• Un nouveau statut du personnel des CT est adopté et entré en vigueur</li> <li>• Le redéploiement des effectifs est réalisé dans au moins huit (8) régions d'ici 5 ans et sur toutes les régions d'ici 10 ans.</li> <li>• La déconcentration des budgets de l'État est réalisée sur toutes les régions d'ici 3 ans</li> <li>• L'exercice de la tutelle est remplacé par un contrôle de légalité</li> </ul>	
<b>Ext 121</b>	<b>Les services publics locaux et des services déconcentrés de l'État dans les domaines transférés sont rattachés aux CT</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes de rattachement</li> <li>• % de STD rattachés aux CT Régions conformément au plan directeur de transfert de compétences.</li> <li>• % des Wilayas et des Moughataas ayant été formées au contrôle de légalité.</li> <li>• Acte de rattachement</li> <li>• % de services publics locaux rattachés aux CT communes conformément au plan directeur de transfert de compétences.</li> </ul>	
<b>Activité 121.1</b> Les services techniques déconcentrés de l'État liés aux domaines transférés aux CT sont rattachés à ces dernières	<b>Action 121.1a : Analyse de la réalité des services à transférer dans chaque région et dans les différents types de communes</b>  Identifier et évaluer les services techniques déconcentrés de l'État liés aux domaines transférés qui seront rattachés à ces dernières	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 121,1 b : Prise de décision sur le rattachement des services déconcentrés par un décret</b>  Un décret sera pris précisant les conditions de rattachement des services concernés, en lien avec le plan directeur de transferts de compétences. Ce décret précisera les relations hiérarchiques et fonctionnelles ainsi que les conditions de gestion du personnel mis à disposition dans le cadre de ce rattachement.	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 121.1c : Mise en application du décret</b>  Mise en œuvre du décret en lien avec l'exécution du plan directeur de transfert de compétences.	<b>Période :</b> N1 à N3  <b>Responsabilité :</b> Primature
<b>Activité 121.2</b> Les services publics locaux sont rattachés aux collectivités territoriales	<b>Action 121.2a : Analyse de la réalité des services locaux selon les types de CT</b>  Identifier et évaluer les services techniques déconcentrés de l'État liés aux domaines transférés qui seront rattachés à ces dernières	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 121,2 b : Prise de décision sur le rattachement des services publics locaux par un décret</b>  Un décret sera pris précisant les conditions de rattachement des services concernés, en lien avec le plan directeur de transferts de compétences. Ce décret précisera les relations hiérarchiques et fonctionnelles ainsi que les conditions de gestion du personnel mis à disposition dans le cadre de ce rattachement.	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 121.2c : Mise en application du décret</b>  Mise en œuvre du décret en lien avec l'exécution du plan directeur de transfert de compétences.	<b>Période :</b> N1 à N3  <b>Responsabilité :</b> Primature
<b>EXT 122</b>	<b>Une adaptation des services de l'État aux réalités territoriales est opérée</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption en Conseil des ministres d'une directive sur les modalités de redéploiement.</li> <li>• Cartes de redéploiement disponibles</li> <li>• Niveau d'exécution dans la mise en œuvre des cartes de redéploiement</li> </ul>	
<b>Activité 122.1</b> La carte de redéploiement des services dé-	<b>Action 122.1a : Production d'une directive sur les principes de redéploiement</b> <b>Production d'une directive sur les principes de redéploiement.</b>  Une note précisant les principes et les modalités de redéploiement est élaborée et adoptée par le conseil des ministres donnant lieu à une directive avec un échéancier de réalisation.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Primature

concentrés est élaborée et disponible par région	<b>Action 122,1 b : Production et adoption d'une carte de redéploiement par région</b> Pour chaque région, l'application de la Directive aboutit à la définition région par région de la répartition spatiale des services déconcentrés. Les coûts induits et les gains directs ou indirects sont précisés. La Primature désignera un groupe de travail avec les principales administrations concernées ainsi que des représentants des élus pour faire des propositions	<b>Période :</b> N1 <b>Responsabilité :</b> Primature
<b>Activité 122.2</b> Les services sont redéployés sur une période de 3 ans	<b>Action 122.2a : Mise en application de la directive sur le redéploiement des services et des cartes afférentes</b> Un programme de redéploiement sur trois ans est adopté avec les régions et les zones prioritaires. La Primature assure sa mise en œuvre.	<b>Période :</b> N1 à N3 <b>Responsabilité :</b> Primature
<b>EXT 123</b>	<b>Un statut professionnel et stable est défini pour le personnel des CT</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel des métiers des CT est adopté</li> <li>• Statut adopté est disponible</li> <li>• Base de données sur les RH des CT est disponible</li> <li>• Manuel des GRH des CT est disponible</li> <li>• Nombre de CT ayant bénéficié d'une formation en GRH</li> </ul>	
<b>Activité 123.1</b> Un statut du personnel des CT est adopté	<b>Action 123.1a : Production d'un référentiel des métiers actualisé</b> Sur la base des travaux antérieurs, un référentiel des métiers, tenant compte des différentes catégories de CT, est produit et servira de base pour la classification des emplois et des compétences. Un groupe de travail MID et CT élaborera ce document.	<b>Période :</b> semestre 1 N1 <b>Responsabilité :</b> MID
	<b>Action 123,1 b : Un statut est élaboré et adopté pour les agents des CT</b> S'appuyant sur le droit mauritanien, les modes actuels de gestion, le référentiel des métiers et tirant les enseignements des expériences des autres pays, un projet de statut est élaboré et discuté avec les parties prenantes.	<b>Période :</b> semestre 2 N1 <b>Responsabilité :</b> MID
	<b>Action 123.1c : La classification du personnel des CT est réalisée</b> À partir du statut et du référentiel des métiers, chaque CT procède à la classification de son personnel. Une équipe indépendante sera mandatée pour vérifier cette classification et fournir au MID une base de données sur le personnel qui sera actualisée annuellement (envoi par les CT d'un état du personnel).	<b>Période :</b> N2 <b>Responsabilité :</b> MID-CT
<b>Activité 123.2</b> Un mode de gestion des RH des CT est introduit	<b>Action 123.2a : Élaboration d'un manuel de gestion des RH des CT</b> Un manuel sera produit permettant, en fonction du niveau de la CT, de passer d'une administration du personnel à une gestion des RH. Les outils de GRH seront produits et adaptés aux différents types de CT. Des spécialistes en GRH seront recrutés pour travailler avec les CT et le MID sur ce manuel.	<b>Période :</b> semestre 2 N1 <b>Responsabilité :</b> MID
	<b>Action 123,2 b : Une formation en RH pour les cadres des CT est offerte</b> Les responsables des CT seront formés à la GRH, des outils différents seront introduits en fonction du niveau de la CT et de ses besoins. Un accompagnement post-formation sera disponible en fonction des besoins et demandes des CT.	<b>Période :</b> N2-N3 <b>Responsabilité :</b> MID
<b>EXT 124</b>	<b>EXT 124: Une programmation territoriale entre l'État et les CT est négociée</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption guide de programmation et directives</li> <li>• Rapport de l'année test</li> <li>• Niveau de généralisation (Nombre de régions et de secteurs appliquant le mode de programmation)</li> <li>• % du budget de l'Etat (hors CT) géré au niveau déconcentré (Lois des finances)</li> </ul>	
<b>Activité 124.1</b> Les modalités de programmation et de budgétisation évoluent pour s'inscrire dans une logique territoriale	<b>Action 124.1a : Les modalités de programmation et de budgétisation de l'action de l'État sont redéfinies</b>  Les programmes et les budgets de l'État sont préparés dans une logique territoriale en laissant à cet effet plus de responsabilités aux services déconcentrés notamment régionaux. Le Ministère de l'Économie et des Finances sera le pilote de ce travail. Le principe est (i) de combiner une approche de programmation horizontale (territoriale) avec l'approche des programmations sectorielles et (ii) que la programmation de l'action de l'État hors CT puisse s'articuler au mieux avec les programmations des CT.	<b>Période :</b> N1 <b>Responsabilité :</b> MEF
	<b>Action 124,1 b : Le nouveau mode de programmation et de budgétisation est testé sur une région, puis ajusté et généralisé</b>  Le nouveau mode de programmation est testé sur une région, avant d'être ajusté et généralisé.	<b>Période :</b> N1 à N3 <b>Responsabilité :</b> MEF

<p><b>Activité 124.2</b> L'exécution des budgets de l'État (hors CT) est déconcentrée</p>	<p><b>Action 124.2a : Déconcentration de l'exécution des budgets de l'État</b></p> <p>Les budgets de l'État destinés à l'action des services déconcentrés de l'État, tant en investissements qu'en fonctionnement, sont déconcentrés. Le représentant de l'État est en l'ordonnateur, les responsables des services techniques déconcentrés en sont les gestionnaires de crédit. (NB. Ceci indépendamment des budgets des CT exécutés par ces dernières)</p>	<p><b>Période :</b> N1 à N5</p> <p><b>Responsabilité :</b> MEF</p>
<p><b>EXT 125</b></p>	<p><b>L'exercice de la tutelle est remplacé par un contrôle de légalité</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence du guide de contrôle de légalité</li> <li>• % des Wilayas et des Moughataas ayant été formés au contrôle de légalité</li> </ul>	
<p><b>Activité 125.1</b> Mise en place d'un contrôle de légalité</p>	<p><b>Action 125.1a : Production et diffusion du guide de contrôle de légalité</b></p> <p>Le guide du contrôle de légalité est produit. Il est diffusé après validation tant auprès des agents de l'administration territoriale que des responsables des CT.</p>	<p><b>Période :</b> semestre 1</p> <p><b>Responsabilité :</b> MID</p>
	<p><b>Action 125.1 b : Formation des agents de l'administration territoriale au régime de contrôle de légalité a posteriori</b></p> <p>Des sessions de formation sur le guide de contrôle de légalité sont organisées dans toutes les wilayas regroupant les agents responsables du suivi et du contrôle des CT.</p>	<p><b>Période :</b> <b>Semestre 2</b></p> <p><b>Responsabilité :</b> MID</p>

<b>Résultat immédiat</b> <b>RIM 13</b>	<b>Le partage et les modalités de transfert de compétences de l'État central vers les collectivités décentralisées sont définis, les transferts sont effectifs</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une typologie des CT est adoptée</li> <li>• Le transfert des compétences est assuré sur la base d'un Plan de transfert étalé sur 5 ans</li> </ul>	
<b>EXT 131</b>	<b>Le mode de transfert et d'accompagnement est défini</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie des CT est adoptée</li> <li>• Les modalités de transfert sont adoptées</li> <li>• Les mesures d'accompagnement des CT les plus faibles sont définies</li> </ul>	
<b>Activité 131.1</b> Les modalités de transfert des compétences sont définies en tenant compte de la typologie des CT	<b>Action 132.1a : Adoption d'une typologie des CT</b> Sur la base des données disponibles, une typologie des CT est adoptée tenant compte de leur statut (chef-lieu de Wilaya, de Moughataa, degré d'urbanisation, population, enclavement et niveau de service) afin d'en tenir compte dans le rythme et l'accompagnement des transferts de compétences.	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 132,1 b : Définition des modalités de transfert des compétences et adoption d'un plan de transfert des compétences</b> Un groupe de travail, appuyé par une expertise indépendante, définit les modalités de transfert en distinguant le bloc de transfert immédiat et obligatoire et les transferts complémentaires qui suivront. Le rythme et les conditions de transferts sont définis en fonction de la typologie des CT. Ce travail se traduit par l'adoption d'un <b>plan directeur de transferts de compétence</b> .	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 132.1c : Adoption des mesures d'accompagnement des CT les plus faibles</b> Les mesures d'accompagnement pour les CT les plus faibles sont définies afin d'assurer une équité dans la délivrance des services publics locaux	<b>Période :</b> Semestre 1  <b>Responsabilité :</b> Primature
<b>EXT 132</b>	<b>Un transfert effectif de compétences sur la base du plan directeur de transfert est assuré</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuilles de route sectorielles sont adoptées</li> <li>• Niveau d'exécution du Plan directeur et des feuilles de route</li> </ul>	
<b>Activité 132.1</b> Le plan directeur de transfert de compétences traduit en feuilles de route sectorielles est mis en œuvre	<b>Action 132.1a : Adoption des feuilles de route sectorielle</b> Chaque ministère sectoriel concerné par les transferts de compétences établit une feuille de route pour concrétiser les transferts suivant le rythme et les modalités définies dans le plan directeur. Cette feuille de route précisera les modalités d'accompagnement, notamment en lien avec d'une part la déconcentration nécessaire pour accompagner les transferts de compétences et, d'autre part, avec le transfert de patrimoine, de personnel et de moyen pour les services publics locaux retenus dans les transferts.	<b>Période :</b> Semestre 2  <b>Responsabilité :</b> Primature

<b>Résultat immédiat</b>  <b>RIM 14</b>	<b>Le financement du processus de décentralisation est assuré sur une base pérenne</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CONAFIL est opérationnelle et fonctionnelle</li> <li>• Au moins deux lois de programmation pluriannuelle ont été adoptées</li> <li>• Le système de gestion comptable des CT a été revu et le nouveau système est appliqué d'ici 3 ans</li> <li>• Un nouveau cadre pour la fiscalité locale et régionale est adopté et est entré en vigueur</li> <li>• Un régime de péréquation est en vigueur</li> </ul>	
<b>EXT 141:</b>	<b>Les niveaux de ressources à mobiliser et à transférer aux CT sont définis et respectés</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de création de la CONAFIL</li> <li>• Niveau de ressources nécessaires pour la DDL et modalités de couverture définis</li> <li>• Disponibilité du rapport annuel de la CONAFIL</li> <li>• Montants inscrits et exécutés dans la loi des finances</li> <li>• % du budget de l'État affecté à la DDL et acteurs bénéficiaires.</li> </ul>	
<b>Activité 141.1</b> Une commission nationale des finances locales est mise en place, fixe et suit le niveau de transfert financier au profit des CT	<b>Action 141.1 a : Création de la CONAFIL</b>  Préparation du texte de création de la CONAFIL et définition de son rattachement ( de préférence au Conseil National de DDL pour unité d'orientation et de suivi) et adoption.	<b>Période :</b> Dès adoption SNDDL  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 141.1 b : Réalisation d'une étude sur les besoins de financement de la DDL et les modalités de leur couverture</b>  Une étude stratégique est menée pour définir les besoins de financement pour la décentralisation et le DL, tant pour le fonctionnement des CT et la délivrance des services, que pour l'accompagnement de la DDL. Le résultat de cette étude est soumis à la première rencontre de la CONAFIL pour discussion et validation.	<b>Période :</b> dès adoption SNDDL  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 141.1c : Tenue annuelle de la CONAFIL</b>  Chaque année la CONAFIL adopte son programme de travail, y compris les besoins de production de données que fourniront notamment le ministère responsable de la DDL et celui des finances, procédera aux analyses en s'appuyant sur les structures compétentes et/ou des intervenants externes et établira des recommandations en direction de la Présidence et du gouvernement sur le niveau de transferts à effectuer, les évolutions du cadre des finances locales.	<b>Période :</b> annuel  <b>Responsabilité :</b> Primature
<b>Activité 141.2</b> L'état opère les transferts et assure le niveau de financement de la DDL au niveau défini (% du budget national)	<b>Action 141.2a : Adoption de la loi de programmation pluriannuelle (3 ans) pour la DDL et sa mise en œuvre</b>  Afin de sécuriser les financements de la DDL, une loi de programmation financière est adoptée	<b>Période :</b> Après l'étude sur le financement de la décentralisation et avant l'adoption de la loi des finances qui suivra, puis actualisation tous les 3 ans.  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 141.2 b : Révision du système de gestion comptable des CT</b>  Afin de rechercher une plus grande souplesse dans la gestion comptable et financière des CT, un travail commun entre les associations d'élus ou de CT, le ministère responsable de la DDL et celui des finances sera mené pour proposer une alternative au système actuel où le Trésor public comme est le gestionnaire des fonds et le comptable des CT. Ce système tout en assurant une sécurisation des fonds, est source de lourdeur pour les CT et pose des problèmes dans la mise à disposition des fonds (unicité de caisse). Un système de gestion directe (ordonnancement, gestion des fonds et comptabilisation) directement par les CT pourrait être conçu, à l'instar d'autres pays, avec néanmoins des contrôles rigoureux des services du Trésor et de fortes sanctions effectives pour les élus ou le personnel des CT gérant les ressources en cas de mauvaise gestion. Ceci suppose au préalable que la CT dispose d'un personnel qualifié et stable pour cette gestion.	<b>Période :</b> Au cours année 2 de la mise en œuvre de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> CONAFIL (une fois celle-ci en place)

EXT 142:	<p><b>La fiscalité est revue et tient compte des potentialités des territoires</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Texte fixant la nouvelle définition des impôts affectés aux CT</li> <li>• Lois des finances</li> <li>• Rendement de chaque impôt</li> <li>• Instructions de la DG des impôts et de la DG du Trésor sur les procédures de définition des assiettes et de recouvrement</li> </ul>	
<p><b>Activité 142.1</b> La fiscalité est optimisée</p>	<p><b>Action 142.1a : Choix des évolutions en matière de fiscalité affectée à la DDL</b></p> <p>Plusieurs travaux ont été menés ces dernières années, il s'agit de mettre en place un groupe de travail paritaire (Administration – associations des CT) pour opérer les choix.</p>	<p><b>Période :</b> Semestre 1 après adoption SNDDL</p> <p><b>Responsabilité :</b> Primature et Ministère responsable des finances</p>
	<p><b>Action 142,1 b : Adoption du texte relatif à la fiscalité au profit de la DDL</b></p> <p>Le texte réglementaire afférent est adopté et les lois des finances en tiennent compte.</p>	<p><b>Période :</b> Semestre 2</p> <p><b>Responsabilité :</b></p>
<p><b>Activité 142.2</b> Les modalités des assiettes de recouvrement sont revues</p>	<p><b>Action 142.2a : Groupe de travail est créé pour étudier les procédures de définition des assiettes et de recouvrement</b></p> <p>Un groupe de travail avec les représentants de la DG des impôts et de la DG du Trésor, du ministère responsable de la DDL, des associations d'élus ou de CT est mis en place et travaille sur l'évolution des procédures de définition des assiettes et de recouvrement. Ces évolutions sont traitées dans les instructions données par la DG des impôts et la DG du Trésor.</p>	<p><b>Période :</b> Semestre 2 à la suite évolution de la fiscalité</p> <p><b>Responsabilité :</b> Primature et Ministère responsable des finances</p>
EXT 143:	<p><b>Les outils de financement des CT sont revus pour assurer une péréquation des ressources, un transfert rapide et sécurisé des fonds, les ressources sont mobilisées</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le texte relatif à l'évolution du FRD est adopté</li> <li>• Le nouvel instrument est fonctionnel.</li> </ul>	
<p><b>Activité 143.1</b> L'instrument de financement des CT est redéfini, les dotations pour les CT sont disponibles</p>	<p><b>Action 143.1a : Conduite d'une étude sur l'évolution des instruments de financement</b></p> <p>Sur la base des orientations définies dans la présente stratégie, une étude technique est menée pour une remise à plat des instruments de financement de la DDL, instaurer une péréquation et prévoir les modalités de transferts en lien avec l'évolution des transferts de compétence</p>	<p><b>Période :</b> Semestre 1 suite adoption SNDDL</p> <p><b>Responsabilité :</b> Primature</p>
	<p><b>Action 143,1 b : Mise en place de l'instrument de financement de la DDL</b></p> <p>En lien avec les résultats de l'étude, les ministères concernés mettent en place les nouveaux instruments.</p>	<p><b>Période :</b> Semestre 2</p> <p><b>Responsabilité :</b> Primature et ministère responsable des finances</p>

## Résultat intermédiaire 2

### Les collectivités territoriales ont les capacités et les moyens d’agir pour le développement territorial

<b>Résultat intermédiaire</b> <b>RIN 2<sup>nt</sup></b>	<p>Les collectivités territoriales ont les capacités et les moyens d’agir pour le développement territorial</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans de renforcement de capacités sont exécutés dans une majorité de communes dans au moins 8 régions</li> <li>• La mobilisation des recettes communales augmente de 50 % sur la période dans chaque région</li> <li>• Au moins huit (8) régions ont élaboré et exécuté leur plan de développement régional</li> </ul>
--	--

<b>Résultat immédiat</b> <b>RIM 21 :</b>	<p>Les communes sont renforcées pour permettre l’amélioration des services de proximité</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance des communes sur la mobilisation des ressources internes</li> <li>• Les communes formulent et exécutent leur plan d’amélioration du niveau de services</li> <li>• Une majorité de communes dans au moins huit (8) ont exécuté leur plan de renforcement de capacités</li> <li>• Au moins une (1) intercommunalité et/ou inter-collectivité est mis en place dans chacune des régions</li> </ul>	
<b>EXT 211</b>	<p>Chaque commune met en œuvre son plan de renforcement des capacités lui permettant d’assurer ses fonctions</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d’un guide d’élaboration et de mise en œuvre des plans de RC.</li> <li>• Nombre de CT disposant de leur plan de RC</li> <li>• Nombre de plans de RC fonctionnels</li> <li>• Amélioration du niveau de performance des CT</li> </ul>	
<b>Activité 211.1 :</b> Les communes disposent de leurs plans de renforcement des capacités	<p style="text-align: center;"><b>Action 212.1a : Définition d’une démarche et des outils de RC et de formation de spécialistes</b></p> <p>Sur la base des acquis de différents programmes, la démarche des plans de RC est conçue. Un vivier de spécialistes par région ou groupe de régions est formé pour appuyer les CT dans l’élaboration de leur plan de RC. Le réseau du Centre de formation et de RC sera mobilisé à cet effet.</p>	<p><b>Période :</b> N2</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Action 213,1 b : Élaboration des plans de renforcement de capacités</b></p> <p>Les CT sont accompagnées pour produire leurs plans de RC, plan qui sera évolutif. Le vivier des spécialistes sera mobilisé pour cet accompagnement, notamment ceux liés au centre de formation et de RC.</p>	<p><b>Période :</b> N2 à N3</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT</p>
<b>Activité 211.2</b> Les CT assurent mieux leurs fonctions grâce à la mise en œuvre de leur plan de RC	<p style="text-align: center;"><b>Action 212.2a : Mise en œuvre et actualisation régulière des plans de RC</b></p> <p>Les CT exécutent leur plan de RC en mettant en œuvre les mesures internes définies dans ces plans, en mobilisant les appuis nécessaires pouvant exister au niveau de services de l’État, de prestataires privés ou d’ONG, de programmes, du centre de formation et de RC...). Chaque année les CT font évoluer leur plan de RC en fonction des résultats et de leurs priorités. Le centre de formation et de RC assure région par région les appuis pour lesquels il dispose d’une plus-value. Elles disposeront d’une dotation pour leur RC (voir le RIM 14). Le plan d’accompagnement des CT prévu au niveau national (RIM 11) sera régulièrement ajusté pour tenir compte des plans de RC des communes.</p>	<p><b>Période :</b> N2 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT, Centre de formation et de RC</p>

EXT 212	<p><b>Les communes définissent et mettent en œuvre dans un cadre partenarial des politiques locales et délivrent des services publics locaux</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de CT établissant des plans d'amélioration du niveau de services</li> <li>• Nombre de plans mis en œuvre par les CT</li> <li>• Évolution des indicateurs sectoriels sur les services délivrés</li> </ul>	
<p><b>Activité 212.1</b> Les communes établissent des plans d'amélioration du niveau de services sur leur territoire</p>	<p><b>Action 211.1a : Conception et vulgarisation des méthodes d'élaboration des plans d'amélioration de services</b></p> <p>Une méthode simple est élaborée permettant aux CT de mobiliser les acteurs d'un secteur concerné pour définir et atteindre des objectifs partagés d'amélioration du niveau de service, intégrant les aspects d'accès, de qualité et de gestion. Ces plans seront demain les volets sectoriels des Plans de développement des CT. Des praticiens de l'accompagnement des CT seront formés à cet outil.</p>	<p><b>Période :</b> N2</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable des CT</p>
<p><b>Activité 212.2</b> Les communes mettent en œuvre leur plan d'amélioration du niveau de services en s'appuyant sur les cadres de collaboration partenariale avec les autres collectivités</p>	<p><b>Action 211,1 b : Formation et accompagnement des communes dans la préparation de leur plan d'amélioration du niveau de services</b></p> <p>La dynamique est enclenchée dans les différentes régions avec les CT volontaires. Un nombre limité de secteurs est déjà pris en compte par la CT, ces plans évoluent au fil du temps et des résultats.</p>	<p><b>Période :</b> N2</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable des CT</p>
<p><b>Activité 212.2</b> Les communes mettent en œuvre leur plan d'amélioration du niveau de services en s'appuyant sur les cadres de collaboration partenariale avec les autres collectivités</p>	<p><b>Action 211.2a : Mise en œuvre des plans par les communes</b></p> <p>Un accompagnement sur la durée est disponible pour les CT. Des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sont organisés. Un accent est mis sur la fonctionnalité des cadres de collaboration.</p>	<p><b>Période :</b> N2 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> DR-DDL et équipes d'appui B – Capitalisation</p>
<p><b>Activité 212.2</b> Les communes mettent en œuvre leur plan d'amélioration du niveau de services en s'appuyant sur les cadres de collaboration partenariale avec les autres collectivités</p>	<p><b>Action 212,2 b : Capitalisation</b></p> <p>L'importance de cette démarche et de l'outil associé pour que les CT progressent dans la délivrance des services appelle à une évaluation de leur mise en œuvre et une capitalisation des bonnes pratiques pour les diffuser et faire évoluer les outils et mode de gestion de ces services.</p>	<p><b>Période :</b> Tous les 2 ans</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
EXT 213	<p><b>Les intercommunalités sont reconnues comme un instrument de mutualisation des moyens et leur création encouragée</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité texte et guide sur les inter-collectivités</li> <li>• Nombre d'entités inter-collectivités créées et fonctionnelles</li> </ul>	
Ext: 214	<b>La redevabilité dans la gestion des communes est instaurée et le civisme fiscal est développé</b>	

	<b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % de commune mettant en œuvre la restitution de leurs actions et des comptes de la CT</li> <li>• % d'augmentation des ressources propres générées par les services rendus aux populations</li> <li>• Niveau de recouvrement des taxes et impôts locaux</li> </ul>	
<b>Activité 214.1</b> Les communes mettent en œuvre des mécanismes de redevabilité	<p style="text-align: center;"><b>Action 214.1a : Systématisation des rencontres de restitution de l'action publique une fois par an.</b></p> <p>Sur la base des outils diffusés par le niveau national (voir Extrait 115) les responsables des communes organisent au minimum une restitution annuelle présentant le bilan de l'action communale et les comptes de la CT. Les élus prennent des initiatives pour régulièrement informer leurs citoyens sur les différentes interventions de la CT notamment dans la délivrance des services, ils favorisent la participation des organisations locales dans la cogestion de ces services et la transparence de cette gestion.</p>	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Commune
<b>Activité 214.2</b> Les citoyens s'acquittent des impôts dont ils sont redevables à la commune	<p style="text-align: center;"><b>Activité 214.2a : Information des citoyens sur les taxes et impôts à payer</b></p> <p>Chaque commune mène en temps opportun une information sur les taxes et impôts à payer en fonction des périodes concernées par leur paiement. Elle rappelle à cette occasion les chantiers réalisés et en cours sur la commune. Les élus sensibilisent les leaders d'opinion sur l'importance du civisme fiscal. Les élus eux-mêmes montrent l'exemple et s'interdisent d'accorder des passe-droits.</p>	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Commune

<b>Résultat immédiat</b> <b>RIM 22</b>	<b>La régionalisation et les régions sont opérationnelles pour une meilleure gestion des territoires</b> <u><b>Indicateurs :</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les régions ont exécuté leur Plan de démarrage</li> <li>• Au moins huit (8) régions ont élaboré et exécuté leur plan de développement régional</li> <li>• Des contrats États-Régions sont négociés dans au moins huit (8) régions</li> </ul>	
<b>EXT 221</b>	<b>La régionalisation est mise en œuvre dans le cadre de la relance du processus de décentralisation et pour un renforcement du développement local</b> <u><b>Indicateurs :</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de suivi de la régionalisation fonctionnel</li> <li>• Niveau d'exécution du plan de conduite de la régionalisation.</li> <li>• Travaux sur le découpage régional disponible</li> <li>• Décrets sur la régionalisation adoptés</li> </ul>	
<b>Activité 221.1</b> Les conditions de réussite de la régionalisation sont réunies	<p style="text-align: center;"><b>Action 221.1a : Pilotage et suivi de la régionalisation</b></p> Le Conseil National de Décentralisation et du Développement Local (CN-DDL) responsable du pilotage du processus (voir RIM 11) accordera une attention particulière à la conduite du processus de régionalisation. Elle mettra en place une commission de suivi de la régionalisation afin d'assurer un suivi stratégique et opérationnel de cette régionalisation. La première action sera de s'assurer d'une même compréhension du processus de régionalisation et du choix de mettre en place de véritables Régions collectivités territoriales disposant des prérogatives et des moyens pour impulser un véritable développement sur leur territoire. Ceci exige d'emblée un véritable débat national sur la nature de la régionalisation. L'articulation entre les Régions et les communes fera l'objet d'une attention et d'une communication particulières.	<b>Période :</b> Semestre 1 N1  <b>Responsabilité :</b> Primature — CN-DDL
	<p style="text-align: center;"><b>Action 221,1 b : Adoption d'un plan de conduite de la régionalisation</b></p> En lien avec la présente stratégie, le CN-DDL adoptera un plan de conduite des différentes étapes de la régionalisation et le comité suivra son exécution et lien avec le ministère responsable de la DDL et l'association des Régions quand celle-ci sera créée. Il est prévu de renforcer le ministère responsable de la DDL d'une « task-force » technique spécialement dédiée à la régionalisation vu les enjeux et l'ampleur de la tâche. Une équipe d'un minimum de 5 contractuels de haut niveau sera constituée en appui à la DGCT.	<b>Période :</b> Semestre 1 N1  <b>Responsabilité :</b> CN-DDL – Ministère responsable de la DDL
	<p style="text-align: center;"><b>Action 221.1c : Conduite des études stratégiques pour la régionalisation</b></p> La décision de créer des Régions collectivités territoriales de plein exercice, est une décision politique forte qui doit s'appuyer pour réussir sur des choix raisonnés s'appuyant sur des travaux à caractère stratégique pour conduire correctement le processus sur ses différents plans. La question de disposer de Régions économiquement viables est au cœur du processus et demandera une attention particulière. Plusieurs travaux de cette nature seront à mener et définis dans le plan de conduite de la régionalisation.	<b>Période :</b> N1-N2  <b>Responsabilité :</b> CN-DDL – Ministère responsable de la DDL
	<p style="text-align: center;"><b>Action 221.1d : Ajustements et adoption des décrets sur la régionalisation</b></p> Tout aussi critique, la qualité des décrets d'application de la loi sur la création des régions sera déterminante pour leur bonne fonctionnalité. Un groupe de travail composé de juristes, mais aussi de spécialistes de la décentralisation et autres personnes-ressources travaillera sur ces textes. Une fois arrêtés, ils seront intégrés dans le Code des CT (voir EXT 113).	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> CN-DDL – Ministère responsable de la DDL
	<p style="text-align: center;"><b>Action 221.1e : Mise en place d'une représentation des Régions</b></p> Les élus des Régions détermineront la formule la plus appropriée pour disposer d'une association en mesure de les représenter, d'assurer des plaidoyers auprès des autorités nationales, de préparer des dossiers techniques... Il est aussi possible de mettre en place un type d'association au sein des régions regroupant les différents types d'élus et en mesure de défendre de manière concertée les intérêts de leur région.	<b>Période :</b> À définir  <b>Responsabilité :</b> élus régionaux

<b>Activité 221.2</b> Le cadre institutionnel régional est adapté et les régions sont installées	<b>Action 221.2a : Mise en place des instances régionales (Conseil régional et équipe)</b> Suite aux élections, le ministère responsable de la décentralisation et de l'administration territoriale procédera à l'installation des conseils régionaux qui choisiront leurs bureaux. Une première équipe réduite sera recrutée par les conseils régionaux (CR) en s'appuyant sur la dotation de démarrage octroyée pour l'année 1. Cette équipe comprendra un noyau dur composé d'un SG, de deux spécialistes en développement territorial/local/aménagement/développement urbain, d'un responsable administratif et financier, d'un gestionnaire de base de données spécialisé en suivi-évaluation. Cette équipe sera amenée à évoluer au fil du temps. Des critères de recrutement seront définis afin de privilégier la compétence.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL — CR (conseils régionaux)
	<b>Action 221.2 b : Allocation d'un budget de démarrage pour l'installation et le fonctionnement des régions</b> Le Ministère de l'Économie et des Finances veillera à l'inscription dans la loi des finances 2019 d'une dotation de démarrage pour les régions, cette dotation sera reconduite sur les années 2 et 3, le temps que les besoins et les ressources de Régions soient mieux appréhendés et budgétés et le niveau de transfert défini (voir RIM 14 sur le financement de la décentralisation).	<b>Période :</b> Immédiat pour inscription dotation 2019  <b>Responsabilité :</b> MEF
	<b>Action 221.2c : Mise à disposition des régions des services de l'État en attendant leur rattachement et transfert</b> Le RIM 12 prévoit le repositionnement des services de l'État et le rattachement de certains d'entre eux aux CT en lien avec les transferts de compétences. En attendant l'effectivité de ce rattachement, des mesures seront définies pour que les services déconcentrés régionaux appuient les CR. La primature donnera des directives précises à cet effet.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 221.2d : Mise en place d'un cadre régional de collaboration interinstitutionnel</b> Afin de s'assurer d'une bonne collaboration entre les différentes catégories d'acteurs régionaux, un cadre de collaboration et d'échanges est mis en place, d'autant plus indispensable qu'au démarrage chaque acteur aura une compréhension différente de la place de la région.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Gouvernorat et CR
	<b>Action 221.2e : Conception d'un plan d'action régional de démarrage</b> Dès leur installation, les Conseils régionaux établissent un calendrier et une procédure pour l'élaboration et l'adoption de leur premier plan de travail. Ce plan d'action couvre la première année qui est une année où le CR pose les jalons de ses futures actions. En année 2 il pourra développer un programme plus élaboré en attendant de disposer de son plan de développement régional.	<b>Période :</b> N1-N2  <b>Responsabilité :</b> CR
<b>EXT 222</b>	<b>Les régions sont accompagnées dans l'exercice de leur mission</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau de mise en œuvre du rattachement des services déconcentrés aux régions</li> <li>Degré d'exécution du programme d'accompagnement des régions</li> <li>Protocole d'accord avec les PTF sur l'appui à la régionalisation</li> <li>Nombre de coopérations décentralisées actives</li> </ul>	
<b>Activité 222.1</b> La formation des acteurs de la régionalisation est assurée	<b>Action 222.1a : Conception et exécution d'une campagne d'information et de sensibilisation grand public sur le rôle des régions</b> Une campagne d'information est menée dans toutes les régions pour faire connaître le rôle des régions. Des spots et émissions télévisées et radiophoniques sont privilégiés. D'autres canaux seront recherchés.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL et CR
	<b>Action 222.1 b : Conception et exécution d'un programme de formation initial destiné aux élus et personnels de la région</b> Les élus des CR participeront à un programme de formation destiné à leur donner les bases nécessaires à l'exercice de leur fonction, de même que les équipes de techniciens recrutées au démarrage. Les programmes d'appui à la décentralisation seront sollicités pour participer à la conception et à la mise en œuvre de ce programme. Si le Centre de formation et de RC est opérationnel, il sera mobilisé.	<b>Période :</b> N1  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL et CR
	<b>Action 222.1c : Conception et exécution d'un programme de formation destiné aux services déconcentrés sur le rôle de la région et les modalités de collaboration</b> Afin de s'assurer d'une bonne collaboration entre les Régions et les services déconcentrés de l'État, ces derniers recevront une formation orientée sur le rôle des Régions et les modalités de collaboration. Cette formation pourra se dérouler en plusieurs temps au fur et à mesure que les instruments de la régionalisation prennent corps.	<b>Période :</b> N1-N2  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL

<b>Activité 222.2</b> L'accompagnement des régions est assuré	<b>Action 222.2a : Suivi du rattachement des services déconcentrés aux régions et du développement des capacités institutionnelles des régions</b>  En lien avec les orientations du résultat RIM 12 sur le repositionnement des services déconcentrés au niveau des CT, les mesures définies relatives aux régions seront appliquées. Le Ministère responsable de la DDL veillera en concertation étroite avec la Primature à ces rattachements.	<b>Période :</b> N1 à N3  <b>Responsabilité :</b> Primature
	<b>Action 222,2 b : Conception et mise en œuvre d'un plan de RC par région en lien avec les transferts de compétences</b>  Chaque région élaborera son plan de renforcement de capacité qui sera évolutif et actualisé chaque année. En fonction des besoins, le programme d'accompagnement prévu dans le cadre du Résultat immédiat 11 (Extrant 114) sera ajusté et adapté à chaque région. Les programmes d'appui à la décentralisation présents en Mauritanie seront sollicités pour contribuer à cet accompagnement.	<b>Période :</b> N2 à N10  <b>Responsabilité :</b> Ministère DDL
<b>Activité 222.3</b> La synergie des appuis aux Régions est optimisée	<b>Action 222.3a : Concertation renforcée et rationalisée avec les PTF tant sur le plan national que régional</b>  La Primature, s'appuyant sur le ministère responsable de la DDL, favorise une concertation plus forte avec les Partenaires Techniques et Financiers autour de l'appui à la régionalisation. L'objectif est de couvrir de manière équitable l'ensemble des régions. Les modalités d'accompagnement seront harmonisées quant aux grands principes à respecter notamment dans la maîtrise d'ouvrage des Régions tout en garantissant une sécurisation dans l'utilisation des fonds.	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Primature — Min DDL
	<b>Action 222,3 b : Prise de mesures favorisant la coopération décentralisée pour un meilleur accompagnement des régions</b>  La coopération décentralisée constitue une opportunité pour accompagner la mise en place des régions, tant sur le plan de leur organisation et gestion, que sur le plan de la délivrance de service et du développement économique. Le Ministère responsable de la DDL appuiera les CR dans la recherche de partenaires en coopération décentralisée.	<b>Période :</b> Permanent  <b>Responsabilité :</b> Ministère DDL — CR
<b>EXT 223</b>	<b>Les régions mettent en œuvre leur démarche de planification régionale, élaborent et exécutent leurs plans régionaux de développement</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• % de régions ayant mené des exercices de prospective territoriale.</li> <li>• % de régions ayant adopté leurs schémas d'aménagement du territoire.</li> <li>• Nombre de plans régionaux de développement adoptés</li> <li>• Niveau de mise en œuvre des plans régionaux de développement</li> <li>• % de couverture des besoins de financement</li> </ul>	
<b>Activité 223.1</b> Les régions se donnent les outils pour une planification territoriale stratégique et inclusive en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan régional de développement	<b>Action 223.1a : Conduite des exercices de prospective territoriale par les régions</b>  Afin de mieux définir leur futur plan régional de développement, les régions seront incitées à mener des exercices de prospective territoriale à l'exemple de ceux déjà réalisés dans le Guidimarka. La mobilisation de spécialistes à mettre à la disposition des CR sera nécessaire	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> CR
	<b>Action 223,1 b : Réalisation du schéma régional d'aménagement du territoire dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire</b>  Lae plan d'action relatif à l'aménagement du territoire est revu pour mettre les Régions en tant que Collectivités Territoriales, en situation de pilotage. La réalisation des schémas régionaux d'aménagement du territoire sera une opportunité pour développer une projection de la couverture du territoire en services publics locaux et prendre en compte les infrastructures nécessaires au développement économique (voir RIM 31). Les outils et l'accompagnement seront apportés aux régions pour la conduite de cet exercice afin d'éviter de produire des schémas statiques et peu réalistes, mais plus des instruments d'aménagement.	<b>Période :</b> N2-N3  <b>Responsabilité :</b> Ministre responsable de l'aménagement du territoire
<b>Activité 223.2</b> Les régions élaborent leur plan régional de développement	<b>Action223.2a : Mise en place d'un cadre fédérateur et Multi-acteurs pour l'élaboration d'un plan de développement régional</b>  Le CR met en place un cadre de concertation regroupant les différents acteurs socioprofessionnels de la région (opérateurs économiques, organisations de la société civile, communes, services déconcentrés de l'État...) pour contribuer à la définition du plan de développement régional. Il ne s'agit pas de faire un cadre de validation des propositions du CR mais bien d'un cadre de co-construction de ce plan de développement régional, co-construction qui sera garante de la mobilisation des acteurs concernés dans la mise en œuvre.	<b>Période :</b> N2-N3  <b>Responsabilité :</b> CR

	<p align="center"><b>Action 223,2 b : Élaboration du plan régional de développement,</b></p> <p>Le plan de développement régional est construit en tenant compte du développement d'une offre de services équilibrée sur le territoire régional, la prise en charge des fonctions transférées aux régions, la mise en place des infrastructures structurantes pour le développement économique ainsi que le soutien aux différentes initiatives de développement local... Cette élaboration prendra plusieurs mois afin d'être le résultat d'un travail participatif et inclusif et pas seulement un travail technique. Un accompagnement pourra être apporté à la demande ainsi que les outils méthodologiques appropriés.</p>	<p><b>Période :</b> N2-N3</p> <p><b>Responsabilité :</b> CR</p>
<p><b>Activité 223.3</b> Les régions mobilisent les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leur plan de développement</p>	<p align="center"><b>Action 223.3a : Mobilisation des acteurs régionaux</b></p> <p>Le plan de développement régional intégrera des objectifs qui appellent l'action concertée des différentes catégories d'acteurs et la mobilisation de ressources qui dépasseront les simples capacités des CR. Le CR devra œuvrer à la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan de développement régional. Mais c'est avant tout la dynamique de collaboration entre les groupes d'acteurs qui permettra de faire progresser le PRD.</p>	<p><b>Période :</b> Durée de mise en œuvre du PRD</p> <p><b>Responsabilité :</b> CR</p>
	<p align="center"><b>Action 223,3 b : Accès aux dispositifs de financement</b></p> <p>Le CR recherchera toutes les sources de financement possibles, allant du mécanisme de financement des CT (voir RIM 14) avec ces guichets spécifiques à la mobilisation des PTF. La négociation de contrat plan État-région peut être un instrument adapté pour couvrir une partie des besoins. Si un Fonds d'appui aux initiatives de développement régional et local (voir RIM 31) les actions relatives au développement économique pourront être supportées pour partie par ce fonds.</p>	<p><b>Période :</b> Durée de mise en œuvre du PRD</p> <p><b>Responsabilité :</b> CR</p>

### Résultat intermédiaire 3

## Les leviers économiques et urbains du développement territorial sont activés

Résultat intermédiaire RIN 3	<p>Un développement territorial inclusif est amorcé</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins huit (8) régions se donnent des stratégies de développement économique régional</li> <li>• Élaboration d'une stratégie nationale de développement urbain</li> <li>• Financements disponibles et mobilisés pour l'équipement des capitales régionales (au moins cinq (5) capitales)</li> <li>• Mise sur pied de guichets fonciers dans au moins cinq (5) régions</li> </ul>	
Résultat immédiat RIM 31	<p>La promotion du développement économique des régions et des localités de Mauritanie est soutenue</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication du Cadre national stratégique d'appui au DEL</li> <li>• Au moins 100 communes dans six (6) régions se donnent des stratégies de développement économique local</li> <li>• Au moins huit (8) régions se donnent des stratégies de développement économique régional</li> <li>• Des conseillers en développement économique local et régional sont formés et installés dans au moins huit (8) régions</li> <li>• Au moins huit (8) contrats États-Régions spécifiques à l'emploi des jeunes sont signés</li> </ul>	
EXT 311:	<p>Un Cadre National d'Appui au Développement Économique Local est élaboré et mis en œuvre</p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Commission Nationale du développement économique local et régional est mise en place au sein du CN-DDL et est opérationnelle</li> <li>• Un cadre national d'appui au développement économique des régions est formulé et validé</li> <li>• Cadre National d'Appui au Développement Économique des Régions adopté.</li> </ul>	
<p><b>Activité 311.1</b> La légitimité et le degré d'appropriation du DEL sont renforcés</p>	<p><b>Action 311.1a : Mise en place d'un commission nationale de développement économique local et régional</b></p> <p>Il n'existe actuellement aucune instance ou structure qui s'intéresse au développement économique local. Même au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, le développement économique local n'a pas d'identité propre et se fond dans les structures et les instances consacrées au développement local dans son ensemble. Les acteurs et praticiens du DEL n'ont aucun répondant au niveau de l'État et avec le temps il s'est avéré que l'absence d'un point de chute pour les travaux de capitalisation faisait cruellement défaut. Aucun relais universitaire ne s'est mis en place et les possibilités de formation et d'enseignement (en français et en arabe) demeurent réduites. Fonctionnement en réseau, cette commission du CN-DDL aurait la responsabilité d'agir comme tribune pour les initiatives et les entrepreneurs de DEL en Mauritanie, d'organiser certaines manifestations permettant de faire connaître le DEL et de renforcer la légitimité des initiatives de développement économique à la base, de mener à la demande des études en collaboration avec l'Observatoire des Collectivités Territoriales, de servir de plate-forme d'échanges et de conduire des opérations de suivi-évaluation sur l'état du développement économique local en Mauritanie. Structure légère, cette commission travaillerait étroitement aussi avec le Centre mauritanien des politiques publiques.</p>	<p><b>Période :</b> N2</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
	<p><b>Action 311.b : Tenue d'un Forum national sur le développement économique local</b></p> <p>Par rapport au Sénégal et au Mali, la Mauritanie fait souvent figure de parent pauvre du développement économique local. Ainsi l'expérience récente du Programme d'Appui aux Initiatives de Développement Local conduite dans les trois pays du bassin du fleuve Sénégal a surtout été évaluée dans une perspec-</p>	<p><b>Période :</b> N2</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>

	tive sénégal-malienne. Les retards pris par la Mauritanie au chapitre de la décentralisation et de la régionalisation expliquent en partie cette situation. La tenue d'un Forum national (ou international) vise à renforcer la légitimité et l'intérêt de l'expérience mauritanienne en matière de DEL et de permettre des échanges et un regard critique sur les initiatives prises dans la sous-région.	
<b>Activité 311.2</b> Un cadre national d'appui au développement économique des régions est formulé et validé	<b>Action 311.2a : Travail de clarification analytique et publication d'un Livre blanc sur le développement économique local</b> Un travail de clarification analytique est mené et conduit à la publication d'un document national sur le développement économique local Le Livre blanc présente un aperçu de la problématique du développement économique local dans la perspective du Gouvernement. Il en précise les enjeux, les défis et les obstacles. Il présente les différentes options qui se présentent au gouvernement pour aider les collectivités territoriales, le secteur privé et les communautés à s'impliquer dans des initiatives de développement économique local. Il établit les responsabilités des régions et des communes et identifie les principales approches ainsi que les conditions de succès. Le Livre blanc fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes (collectivités, Partenaires, groupes et associations, opérateurs). La consultation a pour objet de dégager des consensus et d'évaluer le degré d'engagement des parties prenantes face au développement économique local.	<b>Période :</b> N2  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 311.2 b : Publication et diffusion du Cadre national stratégique d'appui au développement économique local</b> À moitié chemin entre une politique et une stratégie, le cadre national précise la vision, la mission et les objectifs qu'il fixe pour le développement économique local ainsi que les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour y arriver. Ce cadre s'appuie sur les conclusions et recommandations du Livre blanc sur le DEL.	<b>Période :</b> N2  <b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL
<b>EXT 312</b>	<b>Les CT initient et coordonnent des activités de développement économique local dans un cadre régional</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes qui revoient leur plan communal de développement</li> <li>• Nombre de communes qui s'engagent dans une démarche d'élaboration d'une stratégie de développement économique local</li> <li>• Nombre de communes qui élaborent des stratégies de développement économique local</li> <li>• Nombre de régions qui ont entrepris des démarches pour se donner une politique et/ou une stratégie économique</li> </ul>	
<b>Activité 312.1</b> Les communes initient des actions de développement économique axées sur la création de richesses et l'amélioration de revenus, l'emploi et le renforcement de l'économie locale	<b>Action 312.1a : Les communes établissent un bilan de l'économie locale et des potentialités offertes par le territoire</b>  Le travail de diagnostic doit être fait de manière aussi inclusive et complète que possible. Il doit être piloté par un comité technique comprenant des élus, mais aussi des membres de la communauté avec l'appui des services techniques œuvrant localement.	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Commune
	<b>Action 312.1 b : Une instance de concertation responsable de l'élaboration de la stratégie de développement économique est installée</b>  Les communes mettent sur pied une structure de concertation qui réunit l'ensemble des parties prenantes locales et collaborent avec les communes périphériques	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Commune
	<b>Action 312.1c : La stratégie de développement économique est élaborée par la commune ou en intercommunalité</b>  Élaborer une stratégie implique de (1) dégager une vision commune à partir des potentialités offertes par le territoire (2) définir les filières et les secteurs porteurs (3) se concerter avec les communes périphériques et la région (4) mobiliser des financements (5) établir des actions prioritaires (6) mettre en œuvre, suivre et évaluer la stratégie le moment venu. La synergie avec les communes proches concernées par le développement des filières communes, les aménagements partagés sera recherchée. Des actions intercommunales seront favorisées, des stratégies intercommunales pourraient dans certaines zones être plus facilement définies et mises en œuvre que des stratégies limitées à une commune.	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Commune Intercommunalité
	<b>Action 312.d : Révision du Plan communal de développement pour y incorporer une dimension de développement économique</b>  Les plans communaux de développement de la première génération pèchent souvent par leur caractère déclaratoire et leur absence de préoccupations économiques. La majorité des actions envisagées concernent les secteurs de	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Commune

	la santé, de l'école ou de l'accès à l'eau. Le plus souvent ces plans prennent l'allure de longues listes de souhaits couplés à des besoins réels, sans déboucher sur une stratégie ou un plan d'action où la communauté même joue un rôle de premier plan. En fonction du bilan sur l'économie locale et de la stratégie communale de développement local, les élus adaptent leur plan communal de développement, identifient et adoptent les actions à caractère intercommunal à mener.	
<b>Activité 312.2</b> Les régions élaborent une politique économique et une stratégie de développement économique régionale	<b>Action 312.2a : Les régions définissent une démarche pour formuler leur politique et leur stratégie</b>  Le développement économique est une des compétences clefs confiées aux collectivités régionales. Il est impératif pour chaque région de faire l'analyse des possibilités et des obligations qui sont les siennes en tenant compte du cadre général proposé par le gouvernement et de la place des différents acteurs en matière de développement économique. Cette réflexion doit conduire à la mise en place d'une plate-forme avec ces acteurs pour définir la démarche nécessaire pour la formulation concertée de la stratégie économique régionale.	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Région
	<b>Action 312.2 b : Les régions élaborent leur stratégie de développement économique régionale</b>  Cette activité regroupe en fait de multiples activités à conduire en séquence et qui auront été précisées dans la démarche suggérée par le Cadre d'appui produit par le gouvernement ainsi que par la plate-forme sur laquelle s'appuie la Région pour conduire l'exercice, soit (1) l'organisation de la mobilisation et de la concertation (2) le diagnostic de l'économie régionale (3) la vision, la mission et les grandes orientations de la stratégie (4) les choix stratégiques (5) le plan d'action (6) le pilotage et le suivi (7) le financement.	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Région
	<b>Action 312.2c : Les régions finalisent leur stratégie de développement économique après consultation avec les communes, les services déconcentrés et l'État</b>  Il s'agit d'une étape extrêmement importante dans la mesure où les régions n'ont pas d'autorité hiérarchique sur les collectivités locales. Elles doivent donc « négocier » leur stratégie avec les communes qui doivent pouvoir s'y retrouver en fonction de leurs propres priorités. Seule une commission spéciale du Conseil régional appuyée d'experts techniques peut mener à bien ce travail. Il en résultera un Plan d'action économique de l'ensemble des collectivités territoriales de la région.	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Région
	<b>Action 312.2d : Un dispositif d'appui technique et financier pour appuyer les initiatives de développement économique est mis en place</b>  Ce dispositif emprunte à celui animé par l'association des maires du Gorgol pour appuyer des microprojets de filières dans le domaine du lait et de la patate douce dans la collectivité de Kaédi. Le dispositif fournit un appui technique aux entrepreneurs désireux d'obtenir un financement de départ. L'intérêt de la formule est multiple : le fait que le contrôle du dispositif reste ancré localement (il pourrait être élargi au niveau de la région), l'implication des collectivités territoriales et les sources multiples d'alimentation du dispositif. En effet, en plus de subventions accordées par l'État, un Fonds national ou un appui des PTF, le dispositif est alimenté aussi à partir de recettes municipales venant de taxes foncières ou de certaines taxes sur les entreprises et les usagers. La vente ou la location de terrains ou immeubles appartenant à la ville est aussi mise à contribution.	<b>Période :</b> N2 à N5  <b>Responsabilité :</b> Région
<b>Extrant EXT 313</b>	<b>Une formation et un accompagnement sont offerts aux acteurs du développement économique local et leurs capacités renforcées</b>  <b>Indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétariat à l'action économique régional fonctionnel</li> <li>• Catalogue de formation</li> <li>• disponible</li> <li>• Vivier de conseillers DEL-DER disponibles</li> </ul>	
<b>Activité 313.1</b> Une offre de formation en appui au développement et à l'action économique locale et régionale existe	<b>Action 313.1a : Développement d'une offre de formation sur le développement économique local et régional pour les collectivités et les acteurs locaux</b>  Les offres de formation existantes en direction des CT seront analysées pour identifier les contenus touchant les aspects de développement économique. L'offre de formation en la matière sera révisée et développée, adaptée aux différents publics locaux et régionaux.	<b>Période :</b> N2 — N5  <b>Responsabilité</b> Ministère responsable de la DDL

	<p align="center"><b>Action 313,1 b : Formation de conseillers en développement économique local et régional</b></p> <p>Des spécialistes seront formés pour assurer les formations DEL et DER auprès des CT et les conseillers. Ils constitueront ainsi un vivier de conseillers en DEL et DER.</p>	<p><b>Période :</b> N2-N5</p> <p><b>Responsabilité :</b> Ministère responsable de la DDL</p>
<p><b>Activité 313.2</b> Associations régionales d'élus et de parlementaires locaux et les opérateurs du secteur privé sont incités à participer à la planification de projets de développement économique local et à soutenir leur mise en œuvre</p>	<p align="center"><b>Action 313,2 a : Incitation à la conception et à la réalisation de projets à caractère économique</b></p> <p>Les conseillers en DEL et DER sensibiliseront les acteurs économiques pour initier et soutenir des projets économiques. Les conseillers aideront au montage des études de faisabilité et à la recherche de financements. Les différentes catégories d'élus seront sensibilisées pour que leurs CT soutiennent les initiatives économiques proposées.</p>	<p><b>Période :</b> N2 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT</p>
<p>Extrant EXT 314:</p>	<p align="center"><b>Un dispositif local d'appui aux initiatives économiques en faveur de l'emploi des jeunes et des femmes est mis en place</b></p> <p><u>Indicateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de développement économique réalisés et fonctionnels au niveau local et au niveau régional</li> <li>• Volume de financement octroyés en appui aux initiatives économiques et nombre de projets bénéficiaires.</li> <li>• Nombre d'emplois créés pour les jeunes dans les régions</li> </ul>	
<p><b>Activité 314.1</b> L'emploi et l'employabilité des jeunes sont appuyés à travers des initiatives de développement économique local</p>	<p align="center"><b>Action 314.1a : Élaboration par chaque région d'un plan d'action pour la formation professionnelle et le développement de la main-d'œuvre</b></p> <p>En lien avec la stratégie de développement économique régionale, les besoins en formation professionnelle sont identifiés. En fonction de ces besoins, les Régions se concertent pour développer des centres de formation professionnelle aux spécialités complémentaires afin de mutualiser les coûts et d'offrir aux jeunes des formations de qualité.</p>	<p><b>Période :</b> N3 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT</p>
	<p align="center"><b>Action 314,1 b : Des contrats États-Régions-entreprises spécifiques à l'emploi et l'employabilité des jeunes sont mis en place</b></p> <p>Des contrats tripartites État-Régions et les entreprises du secteur des télécommunications et du numérique seront encouragés pour appuyer la création d'emplois dans ce secteur particulier.</p>	<p><b>Période :</b> N3 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT, entreprises TELECOM et TIC, agences responsables du numérique</p>
	<p align="center"><b>Action 314.1c : Un appui est fourni aux entrepreneurs et porteurs de projets productifs dans leur démarche d'emploi des jeunes</b></p> <p>Afin de stimuler l'emploi de jeunes, des dispositifs incitatifs seront mis en place au profit des entrepreneurs misant sur des jeunes. Ces dispositifs pourront, par exemple, assurer une formation en alternance de ces jeunes et assurer un suivi en entreprise. Le dispositif de financement des initiatives économiques pourra contribuer à ces mesures incitatives.</p>	<p><b>Période :</b> N3 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT</p>
<p><b>Activité 314.2</b> L'accès des femmes au marché de l'emploi est priorisé</p>	<p align="center"><b>Action 314.2a : Une analyse sur l'accès des femmes aux activités économiques au niveau local et régional est réalisée</b></p> <p>De nombreuses activités de promotion de l'économie locale et régionale sont prévues dans le processus de mise en œuvre de la SNDDL, notamment autour des résultats immédiats RIM 22 et RIM 31. Comme c'est souvent le cas, ces activités accordent une place secondaire aux femmes et aux questions liées au genre. Il sera proposé de mener une analyse approfondie de la place des femmes dans la vie économique locale et régionale.</p>	<p><b>Période :</b> N3 à N10</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT</p>
	<p align="center"><b>Action 314.2 b : S'assurer de la prise en compte du genre dans les stratégies et initiatives de développement économique local et régional.</b></p> <p>Suite aux audits, certaines régions et collectivités locales pourront envisager des plans d'action spécifiques</p>	

<b>Résultat immédiat RIM 32</b>	<b>Un développement urbain durable et inclusif est encouragé</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une stratégie nationale de développement urbain</li> <li>• Financements disponibles et mobilisés pour l'équipement des capitales régionales (au moins cinq (5) capitales)</li> <li>• Mise sur pied de guichets fonciers dans au moins cinq (5) régions</li> <li>• Mise en place d'un mécanisme de crédit au logement</li> </ul>	
<b>Extrant EXT 321</b>	<b>Les capacités des villes mauritaniennes à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement urbain sont renforcées</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une vision de la ville et de sa place est formulée et partagée</li> <li>• Les politiques sectorielles tiennent compte du rôle des villes dans le développement économique, social et culture.</li> <li>• Une stratégie nationale de développement urbain est adoptée</li> </ul>	
<b>Activité 321.1</b> Les villes mauritaniennes sont installées au cœur des politiques de développement	<b>Action 321.1a : Conduite d'un débat public sur le rôle des villes dans la mondialisation et tenir un forum international sur la place de la ville dans les politiques publiques</b>  Une vision stratégique doit tendre à relier la ville à son environnement immédiat et l'intégrer à l'économie nationale et internationale de plus en plus mondialisée. Les villes secondaires doivent jouer un rôle de premier plan dans le développement des régions et constituer une option attrayante pour les populations en voie de sédentarisation (par opposition à une installation à Nouakchott). Pour les métropoles comme Nouakchott, le défi est d'offrir un passage permettant à la société mauritanienne de participer à cette économie mondialisée et d'en tirer les bénéfices.	<b>Période :</b> Dès l'adoption de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> AMM et Ministère responsable de la DDL
	<b>Action 321,1 b : Audit sur la place de l'urbain dans les politiques sectorielles nationales</b>  Un audit de toutes les politiques et programmes permettra de dégager des propositions à même de renforcer le rôle des villes dans l'avenir et d'identifier les traits marquants d'un modèle urbain mauritanien. Un tel survol permettra de répondre à la question de l'existence (ou non) d'une culture urbaine mauritanienne et du sens à donner à une urbanité mauritanienne.	<b>Période :</b> <b>fin N1</b>  <b>Responsabilité :</b> DGCT
<b>Activité 321.2</b> Les capacités stratégiques des villes sont renforcées	<b>Action 321.2a : Mobilisation de ressources et de capacités pour la formulation d'une stratégie nationale de développement urbain</b>  Constitution d'une équipe, établissement d'une démarche, mobilisation des financements et rédaction des TDRs pour la rédaction d'une stratégie nationale de développement urbain. Cette démarche doit être menée en parallèle ou dans la foulée des initiatives prises dans le cadre de l'établissement d'un dialogue national sur la question urbaine en Mauritanie.	<b>Période :</b> fin N1  <b>Responsabilité :</b> DGCT et MHUAT
	<b>Action 321,2 b : Élaboration d'une stratégie nationale de développement urbain</b>  Les différents programmes et stratégies mis en œuvre ont abordé le développement urbain essentiellement sous l'angle de l'offre de services (éducation, santé, eau potable, etc.) La nouvelle stratégie doit englober les aspects de développement économique et d'attractivité des villes. Elle doit aussi couvrir l'articulation interne du réseau urbain mauritanien et son insertion dans l'économie mondiale et régionale.	<b>Période :</b> Début N2  <b>Responsabilité :</b> DGCT et MHUAT
	<b>Action 321.2c : Dotation des villes en outils de prospective pour anticiper les futurs urbains</b>  La gestion d'une ville doit être fondée sur une connaissance approfondie de sa situation actuelle, mais aussi de ses perspectives d'avenir. Sans un outil de prospective performant, les villes ne peuvent faire face aux défis qu'elles doivent affronter.	<b>Période :</b> <b>Fin N2</b>  <b>Responsabilité :</b> DGCT

<b>Extrant EXT 322</b>	<b>Les nouvelles capitales régionales sont renforcées et équipées grâce à un programme d'investissements prioritaires</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les villes capitales régionales atteignent le niveau d'équipements fixé par les normes</li> <li>• Volume d'investissements réalisés dans les villes capitales</li> </ul>	
<b>Activité 322.1</b> Chaque capitale régionale est dotée de l'ensemble des équipements urbains nécessaires au bien-être de la population et à l'éclosion d'activités économiques pérennes	<b>Action 322.1 a : Élaboration et adoption de normes d'équipements par les opérateurs du développement urbain</b> <b>Activités :</b> Pour offrir les services de base à ses habitants et jouer un rôle dans le développement économique et social, chaque ville doit disposer d'un minimum d'infrastructures suivant sa population et sa vocation. Des normes nationales doivent fixer le niveau minimal d'équipement que chaque ville doit se fixer comme objectif d'atteindre dans un délai raisonnable.	<b>Période :</b> Fin N2  <b>Responsabilité :</b> DGCT/Départements sectoriels
	<b>Action 322.1 b : Établissement d'inventaires d'équipements et identification des besoins de rattrapage pour chaque ville</b> Chaque capitale régionale doit établir un inventaire de ses équipements pour identifier ses acquis et ses déficits en matière de construction et de réhabilitation des infrastructures urbaines.	<b>Période :</b> Fin N1  <b>Responsabilité :</b> CT
	<b>Action 322.1c : Établissement et validation d'un programme d'investissements prioritaires au niveau local</b> À la lumière de l'inventaire des équipements urbains et des perspectives d'évolutions démographique et spatiale, chaque capitale régionale élaborera un programme d'investissement pluriannuel pour atteindre les normes d'équipements fixées.	<b>Période :</b> Fin N2  <b>Responsabilité :</b> CT
	<b>Action 322.1d : Mise en place de mécanismes de financement des équipements urbains accessibles aux capitales régionales</b> Pour permettre aux CT de réaliser les objectifs du programme d'investissements, l'autorité publique et les PTFs doivent leur permettre d'accéder à des financements spécifiques destinés à la réalisation d'infrastructures urbaines.	<b>Période :</b> Fin N3  <b>Responsabilité :</b> MIDEDEC/MEF/PTF
<b>Extrant EXT 323</b>	<b>Des mécanismes locaux pour la gestion du foncier sont établis</b>  <u>Indicateurs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nouveau régime foncier tient compte des spécificités des communes</li> <li>• Chaque commune dispose de réserves foncières nécessaires à leur développement</li> <li>• Les mécanismes de gestion décentralisée du foncier sont mis en place [comité tripartite, Observatoire, Guichets régionaux]</li> </ul>	
<b>Activité 323.1</b> La nouvelle stratégie nationale de gouvernance foncière tient compte des intérêts et des préoccupations des collectivités urbaines	<b>Action 323.1a : Conduite d'activités de lobbying auprès des responsables de l'élaboration d'un nouveau régime de gouvernance urbaine</b> Une forte mobilisation des acteurs de la décentralisation et du développement local sera nécessaire pour amener les autorités publiques à infléchir la législation actuelle qui fait l'impasse sur le rôle des CT dans la gestion du foncier.	<b>Période :</b> Dès l'adoption de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> AMM
	<b>Action 323.1 b : Prise en compte de la spécificité des villes dans le nouveau régime foncier urbain en préparation</b> Le régime foncier instauré par l'ordonnance de 1983 avait essentiellement pour objectif de résoudre les problèmes de tenures des terres en milieu rural. La problématique du foncier en milieu urbain reste encore d'actualité et notamment dans les grands centres urbains. Une approche spécifique aux villes moyennes doit être introduite dans la nouvelle mouture des textes législatifs en cours d'élaboration.	<b>Période :</b> Dès l'adoption de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> MEF
	<b>Action 323.1c : Octroi des réserves foncières aux CT</b> Les CT sont aujourd'hui confrontées à un sérieux problème d'accès au foncier pour la réalisation des projets de développement qu'elles mettent en œuvre. La réglementation urbaine doit prévoir l'obligation de prévoir des réserves foncières à mettre à la disposition des communes pour leurs besoins de développement.	<b>Période :</b> Dès l'adoption de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> MHUAT
<b>Activité 323.2</b> Les CT disposent d'outils permettant d'assurer une gestion décentralisée du foncier	<b>Action 323.2a : Création d'un comité tripartite MIDEDEC-MHUA-AMM pour une meilleure implication des CT dans la gestion du foncier</b> Les CT sont actuellement absentes de tout le processus de gestion du foncier sur leurs territoires respectifs. Des mesures réglementaires doivent être prises pour changer cette situation. Le comité tripartite veillera à la mise en œuvre des nouvelles dispositions impliquant les CT.	<b>Période :</b> Dès l'adoption de la SNDDL  <b>Responsabilité :</b> MIDEDEC

	<p align="center"><b>Action 323.2 b : Création d'un Observatoire du foncier au niveau régional</b></p> <p>L'observatoire des Collectivités Territoriales intégrera en son sein un volet sur le foncier qui aura des relais dans chaque région pour assurer le suivi de l'application des stratégies en la matière. Cet observatoire proposera les mesures correctives en temps utiles pour corriger les dysfonctionnements constatés dans la gestion de l'espace au niveau de la région.</p>	<p><b>Période :</b> Fin N1</p> <p><b>Responsabilité :</b> MEF</p>
	<p align="center"><b>Action 323.2c : Mise sur pied des guichets fonciers régionaux pour la régularisation des titres de propriété</b></p> <p>La gestion du foncier urbain est fortement centralisée au niveau de Nouakchott où se trouvent les services responsables de la gestion des titres fonciers en milieu urbain. Les services déconcentrés du foncier dans la vallée sont uniquement chargés de la gestion des titres dans les espaces ruraux et notamment ceux destinés à l'agriculture irriguée.</p>	<p><b>Période :</b> Fin N1</p> <p><b>Responsabilité :</b> MEF</p>
	<p align="center"><b>Action 323.2d : Établissement d'un diagnostic et d'un programme de gestion foncière pour chaque capitale régionale</b></p> <p>Partant d'un diagnostic de l'occupation du sol et de la régularité des titres de propriété des parcelles, chaque ville élaborera un programme de gestion foncière en résorbant les carences présentant et en anticipant les futures évolutions de l'occupation de son sol.</p>	<p><b>Période :</b> Fin N3</p> <p><b>Responsabilité :</b> CT</p>
<b>Extrant EXT 324</b>	<p align="center"><b>Les CT sont impliquées dans la production d'un habitat de qualité</b></p> <p><b>Indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CT sont impliquées dans la gestion des politiques d'habitat mises en œuvre par les autorités publiques.</li> <li>• Prix du m2 par type d'habitat</li> <li>• Volume de crédits à l'habitat octroyés et nombre de bénéficiaire.</li> </ul>	
<p><b>Activité 324.1</b> Les villes se donnent des politiques locales d'habitation et sont en mesure de prévoir leurs besoins en logement</p>	<p align="center"><b>Action 324.1a : Sensibilisation des collectivités territoriales à la question de l'habitat et du cadre de vie</b></p> <p>À la date d'aujourd'hui, les CT ne sont pas concernées par les politiques d'habitat sur leurs territoires. Une nouvelle vision doit progressivement s'installer pour amener les CT à s'impliquer davantage dans les politiques d'habitat et leur mise en œuvre.</p>	<p><b>Période :</b> Dès l'approbation de la SNDDL</p> <p><b>Responsabilité :</b> AMM</p>
	<p align="center"><b>Action 324.1 b : Capitalisation des enseignements des divers programmes d'appui à l'habitat en Mauritanie</b></p> <p>La politique nationale de l'habitat tarde à se mettre en place et les actions qui ont été menées pour la promotion de l'habitat sont restées très ponctuelles. Un bilan de ces programmes et un audit de leur mise en œuvre permettent d'envisager une vision plus harmonieuse du secteur de l'habitat aussi pour les grandes agglomérations que pour les villes intermédiaires.</p>	<p><b>Période :</b> Fin N1</p> <p><b>Responsabilité :</b> MHUAT</p>
<p><b>Activité 324.2</b> Les CT contribuent à un environnement favorable au développement immobilier</p>	<p align="center"><b>Action 324.2a : Mise en place d'un mécanisme de crédit au logement</b></p> <p>Aucun mécanisme de crédit spécifique à l'habitat n'existe en Mauritanie. Cependant, l'ancienne société de promotion immobilière [SOCOGIM] avait mis en place pendant des décennies des programmes d'épargne-logement dans les principales villes [Nouakchott et Nouadhibou essentiellement]. Une nouvelle approche basée sur un crédit dédié à l'habitat est nécessaire pour permettre l'accès à la propriété immobilière des classes moyennes. Étudier les possibilités de nouvelles sources de financement (emprunt, emprunts groupés, garanties bancaires, financements « innovants », PPP)</p>	<p><b>Période :</b> Fin N3</p> <p><b>Responsabilité :</b> MHUAT/MEF.</p>

## Annexe 1 : Budget détaillé

Comme indiqué dans le volume 1, l'estimation des besoins financiers pour mener à bien la SNDDL approche les 70 millions de \$US sur 10 ans hors dotations aux collectivités territoriales. Les dotations financières aux CT ont été provisionnées dans un premier temps à hauteur de 50 millions de \$US par an, soit 500 millions sur les 10 ans. Ce prévisionnel sera à ajuster une fois l'étude approfondie sur les besoins de financement des CT, prévue au démarrage de la SNDDL, sera menée.

Dans la présente annexe, pour chaque résultat immédiat attendu le détail est donné des coûts par extrants et des principales activités. A noter que certaines activités n'ont pas de coûts directs, relevant de mesures à prendre.

Récapitulatif des coûts prévisionnels de la SNDDL pour la période 2019 / 2028							Monnaie \$US				
Coûts par Résultat immédiat	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Total
RIM 11	1 398 210	1 788 760	2 438 310	1 849 260	1 502 760	1 319 560	1 099 560	1 011 560	1 099 560	1 011 560	14 519 100
RIM 12	95 700	549 175	2 854 775	2 616 075	1 024 375	24 750	0	0	0	0	7 164 850
RIM 13	3 850	259 050	638 000	638 000	638 000	550 000	550 000	0	0	0	3 276 900
RIM 14 (hors dotations CT)	1 980	758 010	1 980	89 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	863 830
RIM 21	13 750	125 400	288 200	546 150	688 900	684 200	706 500	24 200	16 500	24 200	3 118 000
RIM 22	322 630	6 460 520	7 919 230	1 526 030	484 880	193 930	80 630	86 680	80 630	86 680	17 241 840
RIM 31	0	72 160	1 303 110	2 510 060	2 585 210	2 643 210	2 623 960	2 623 960	2 623 960	2 623 960	19 609 590
RIM 32	32 780	411 180	762 630	540 430	584 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	2 341 900
<b>Total</b>	<b>1 868 900</b>	<b>10 424 255</b>	<b>16 206 235</b>	<b>10 315 985</b>	<b>7 511 085</b>	<b>5 419 610</b>	<b>5 064 610</b>	<b>3 750 360</b>	<b>3 824 610</b>	<b>3 750 360</b>	<b>68 136 010</b>
<b>Dotations aux CT (RIM 14)</b>	<b>36 135 000</b>	<b>50 436 980</b>	<b>57 935 000</b>	<b>57 935 000</b>	<b>57 935 000</b>	<b>50 435 000</b>	<b>50 435 000</b>	<b>50 435 000</b>	<b>50 435 000</b>	<b>50 435 000</b>	<b>512 551 980</b>
<b>Total avec dotations aux CT</b>	<b>38 003 900</b>	<b>60 861 235</b>	<b>74 141 235</b>	<b>68 250 985</b>	<b>65 446 085</b>	<b>55 854 610</b>	<b>55 499 610</b>	<b>54 185 360</b>	<b>54 259 610</b>	<b>54 185 360</b>	<b>580 687 990</b>

<b>RIM 11 : Le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre de la SNDDL sont assurés, le cadre légal est révisé</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
11	E111.1	Le pilotage de la DDL est assuré par un conseil national de la DDL rattaché à la Présidence										
11	A	3 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 960
11	B	0	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	35 640
11	C	10 450	10 450	10 450	10 450	10 450	10 450	10 450	10 450	10 450	10 450	104 500
11	E112.1	Le système de suivi-évaluation renseigne sur l'état des CT et de la mise en œuvre de la SNDDL										
11	A	8 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 250
11	B	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	1 100 000
11	C	0	31 900	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	471 900
11	E112.2	Les études stratégiques d'aide au pilotage de la SNDDL sont menées										
11	A	1 216 050	898 150	6 050	0	0	0	0	0	0	0	2 120 250
11	B	0	0	88 000	0	88 000	0	88 000	0	88 000	0	352 000
11	E113.1	Le cadre légal est actualisé à travers la mise en cohérence des textes et l'adoption d'un code des CT										
11	A	0	38 500	0	0	0	0	0	0	0	0	38 500
11	B	0	38 500	0	0	0	0	0	0	0	0	38 500
11	C	0	0	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	3 850	30 800
11	E113.2	Le code des CT est connu de tous les acteurs										
11	A	0	11 000	11 000	0	0	0	0	0	0	0	22 000
11	B	0	0	107 250	0	0	0	0	0	0	0	107 250
11	C	0	0	16 500	0	0	0	0	0	0	0	16 500
11	E114.1	Un centre de formation et de renforcement de capacité des acteurs de la DDL est fonctionnel										
11	A	0	51 700	0	0	0	0	0	0	0	0	51 700
11	B	0	0	154 000	0	0	0	0	0	0	0	154 000
11	C	0	0	220 000	220 000	220 000	220 000	0	0	0	0	880 000
11	E114.2	Un plan d'accompagnement des CT est défini et mis en œuvre										
11	A	0	0	803 000	715 000	715 000	803 000	715 000	715 000	715 000	715 000	5 896 000
11	E114.3	Un plan de RC pour le Ministère en charge de la DDL et un plan de RC pour l'administration territoriale sont définis et mis en œuvre										
11	A	49 500	451 600	469 200	469 200	183 200	0	0	0	0	0	1 622 700
11	B	0	143 000	143 000	143 000	0	0	0	0	0	0	429 000
11	E115	Un cadre de concertation Etat-PTF permet un alignement des PTF sur la SNDDL et leur contribution										
11	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	E116.1	Une stratégie d'information et de communication en direction des populations sur la place et le rôle les collectivités locales est élaborée et mise en										
11	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	B	0	0	113 300	113 300	113 300	113 300	113 300	113 300	113 300	113 300	906 400
11	E116.2	Des mécanismes de concertation avec les acteurs locaux et d'implication des populations dans la gestion des collectivités territoriales sont mis en p										
11	A	0	0	5 500	5 500	0	0	0	0	0	0	11 000
11	E116.3	Des procédures de contrôle par les citoyens de l'action des autorités locales sont définies et instaurées										
11	A	0	0	118 250	0	0	0	0	0	0	0	118 250
	<b>Total RIM 11</b>	<b>1 398 210</b>	<b>1 788 760</b>	<b>2 438 310</b>	<b>1 849 260</b>	<b>1 502 760</b>	<b>1 319 560</b>	<b>1 099 560</b>	<b>1 011 560</b>	<b>1 099 560</b>	<b>1 011 560</b>	<b>14 519 100</b>

<b>RIM12 : L'action publique et les services de l'État sont adaptés aux exigences du développement territorial</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
12	E121.1	Les services techniques déconcentrés de l'Etat liés aux domaines transférés aux CT sont rattachés à ces dernières										
12	A	0	165 000	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000
12	B	0	0	41 250	41 250	0	0	0	0	0	0	82 500
12	E121.2	Les services publics locaux sont rattachés aux CT										
12	A	0	165 000	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000
12	B	0	0	41 250	41 250	0	0	0	0	0	0	82 500
12	E122.1	La carte de redéploiement des services déconcentrés est élaborée et disponible par région										
12	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	B	0	165 000	0	0	0	0	0	0	0	0	165 000
12	E122.2	Les services sont redéployés sur une période de 3 ans										
12	A	0	0	2 502 500	2 502 500	1 001 000	0	0	0	0	0	6 006 000
12	E123.1	Un statut du personnel des CT est adopté, le personnel des CT est classifié en fonction de ce statut										
12	A	0	7 700	0	0	0	0	0	0	0	0	7 700
12	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	C	0	0	114 400	0	0	0	0	0	0	0	114 400
12	E123.2	Un mode de gestion des RH des CT est introduit										
12	A	0	0	30 250	0	0	0	0	0	0	0	30 250
12	B	0	0	0	22 000	22 000	22 000	0	0	0	0	66 000
12	E124.1	Les modalités de programmation et de budgétisation évoluent pour s'inscrire dans une logique territoriale										
12	A	88 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 000
12	B	0	2 475	4 125	8 250	0	0	0	0	0	0	14 850
12	E124.2	L'exécution des budgets de l'Etat est déconcentrée										
12	A	0	0	88 000	825	1 375	2 750	0	0	0	0	92 950
12	E125	Mise en place du contrôle de légalité										
12	A	7 700	11 000	0	0	0	0	0	0	0	0	18 700
12	B	0	33 000	33 000	0	0	0	0	0	0	0	66 000
	<b>Total RIM 12</b>	<b>95 700</b>	<b>549 175</b>	<b>2 854 775</b>	<b>2 616 075</b>	<b>1 024 375</b>	<b>24 750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 164 850</b>

<b>RIM 13 : Définir un partage de compétences et les modalités de transfert de compétences</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
13	E131.1	Les modalités de transfert de compétences sont définies en tenant compte de la typologie des CT										
13	A	3 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 850
13	B	0	171 050	0	0	0	0	0	0	0	0	171 050
13	C	0	88 000	0	0	0	0	0	0	0	0	88 000
13	E132.1	Le plan directeur de transfert de compétences, traduit en feuilles de route sectorielles, est mis en œuvre										
13	A	0	0	88 000	88 000	88 000	0	0	0	0	0	264 000
13	B	0	0	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	0	0	0	2 750 000
<b>Total RIM 13</b>		<b>3 850</b>	<b>259 050</b>	<b>638 000</b>	<b>638 000</b>	<b>638 000</b>	<b>550 000</b>	<b>550 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 276 900</b>

<b>RIM 14 : Le financement du processus de décentralisation est assuré sur une base pérenne</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
114	E141.1	Une commission nationale des finances locales est mise en place, fixe et suit le niveau de transfert financier au profit des CT										
14	A	1 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 980
14	B	0	330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
14	C	0	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	17 820
14	E141.2	L'Etat opère les transferts et assure le niveau de financement de la DDL au niveau défini (% du budget national)										
14	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	B	0	0	0	88 000	0	0	0	0	0	0	88 000
14	E142.1	La fiscalité est optimisée										
14	A	0	88 000	0	0	0	0	0	0	0	0	88 000
14	B	0	6 050	0	0	0	0	0	0	0	0	6 050
14	E142.2	Les modalités de définition des assiettes et du recouvrement sont revues										
14	A	0	1 980	0	0	0	0	0	0	0	0	1 980
14	E143.1	L'instrument de financement des CT est redéfini, les dotations pour les CT sont disponibles										
14	A	0	330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
14	B	36 135 000	50 436 980	57 935 000	57 935 000	57 935 000	50 435 000	50 435 000	50 435 000	50 435 000	50 435 000	512 551 980
<b>Total RIM 14</b>		<b>36 136 980</b>	<b>51 194 990</b>	<b>57 936 980</b>	<b>58 024 980</b>	<b>57 936 980</b>	<b>50 436 980</b>	<b>50 436 980</b>	<b>50 436 980</b>	<b>50 436 980</b>	<b>50 436 980</b>	<b>513 415 810</b>

<b>RIM 21 : Les communes sont renforcées pour permettre l'amélioration des services de proximité</b>													
			2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
21	E211.1	Les CT disposent de leurs plans de renforcement de capacités (RC)											
21	A		0	0	105 050	11 000	0	0	0	0	0	0	116 050
21	B		0	0	22 000	33 000	0	0	0	0	0	0	55 000
21	E211.2	Les CT assurent mieux leurs fonctions grâce à la mise en œuvre de leur plan de RC											
21	A		0	0	0	330 000	566 500	676 500	676 500	16 500	16 500	16 500	2 299 000
21	E212.1	Les CT établissent des plans d'amélioration du niveau de services sur leur territoire											
21	A		0	0	104 500	49 500	33 000	0	0	0	0	0	187 000
21	B		0	0	30 250	63 250	0	0	0	0	0	0	93 500
21	E212.2	Les CT mettent en œuvre leur plan d'amélioration du niveau de service en s'appuyant sur des cadres de collaboration partenarial avec les autres acteurs de leur territoire											
21	A		0	0	0	33 000	63 000	0	30 000	0	0	0	126 000
21	B		0	0	0	0	0	7 700	0	7 700	0	7 700	23 100
21	E213.1	Les modalités de création des intercommunalités / inter-collectivités sont définies et connues											
21	A		13 750	99 000	0	0	0	0	0	0	0	0	112 750
21	E213.2	Les CT créent des intercommunalités permettant d'améliorer le niveau de service											
21	A		0	26 400	26 400	26 400	26 400	0	0	0	0	0	105 600
21	E214.1	Les communes mettent en œuvre les mécanismes de redevabilité											
21	A		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	E214.2	Les citoyens s'acquittent spontanément des impôts dont ils sont redevables vis-à-vis de la commune											
21	A		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total RIM 21</b>			<b>13 750</b>	<b>125 400</b>	<b>288 200</b>	<b>546 150</b>	<b>688 900</b>	<b>684 200</b>	<b>706 500</b>	<b>24 200</b>	<b>16 500</b>	<b>24 200</b>	<b>3 118 000</b>

<b>RIM 22 : La régionalisation et les régions sont opérationnelles pour une meilleure gestion des territoires</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
22	E221.1	Les conditions de réussite de la régionalisation sont assurées										
22	A	298 980	298 980	298 980	166 980	166 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 240 800
22	B	0	6 050	0	0	0	0	0	0	0	0	6 050
22	C	0	418 000	968 000	88 000	0	0	0	0	0	0	1 474 000
22	D	0	7 700	0	0	0	0	0	0	0	0	7 700
22	E	0	6 050	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	226 050
22	E221.2	Le cadre institutionnel régional est adapté										
22	A	23 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 650
22	B	0	5 005 000	5 005 000	0	0	0	0	0	0	0	10 010 000
22	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	D	0	71 940	0	0	0	0	0	0	0	0	71 940
22	E	0	0	33 000	0	0	0	0	0	0	0	33 000
22	E222.1	La formation des acteurs de la régionalisation est assurée										
22	A	0	275 000	275 000	0	0	0	0	0	0	0	550 000
22	B	0	15 400	143 000	143 000	0	0	0	0	0	0	301 400
22	C	0	3 850	143 000	0	0	0	0	0	0	0	146 850
22	E222.2	L'accompagnement des Régions est assuré										
22	A	0	0	8 250	8 250	8 250	8 250	8 250	8 250	8 250	8 250	66 000
22	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	E222.3	La synergie des appuis aux Régions est optimisée										
22	A	0	6 050	42 900	48 950	42 900	48 950	42 900	48 950	42 900	48 950	373 450
22	B	0	0	0	16 500	0	0	0	0	0	0	16 500
22	E223.1	Les régions se donnent les outils pour une planification territoriale stratégique et inclusive en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan régional de développement										
22	A	0	132 000	132 000	132 000	132 000	0	0	0	0	0	528 000
22	B	0	0	528 000	616 000	0	0	0	0	0	0	1 144 000
22	E223.2	Les régions élaborent leur Plan régional de développement										
22	A	0	107 250	107 250	0	0	0	0	0	0	0	214 500
22	B	0	107 250	207 350	171 600	0	0	0	0	0	0	486 200
22	E223.3	Les Régions mobilisent les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leur plan de développement										
22	A	0	0	0	107 250	107 250	107 250	0	0	0	0	321 750
22	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Total RIM 22</b>	<b>322 630</b>	<b>6 460 520</b>	<b>7 919 230</b>	<b>1 526 030</b>	<b>484 880</b>	<b>193 930</b>	<b>80 630</b>	<b>86 680</b>	<b>80 630</b>	<b>86 680</b>	<b>17 241 840</b>

<b>RIM 31 : La promotion du développement économique des régions et des localités de Mauritanie est soutenue</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
31	E311.1	La légitimité et le degré d'appropriation du DEL sont renforcés										
31	A	0	5 060	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	36 740
31	B	0	60 500	0	0	0	0	0	0	0	0	60 500
31	E311.2	Un Cadre National d'Appui au Développement Économique des Régions est formulé, validé et mis en œuvre										
31	A	0	0	43 450	0	0	0	0	0	0	0	43 450
31	B	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	0	5 500
31	E312.1	Les communes initient et appuient des actions de développement économique axées sur la création de richesses et l'amélioration des revenus, l'emploi et le renforcement de l'économie locale										
31	A	0	0	41 250	33 000	41 250	0	0	0	0	0	115 500
31	B	0	0	35 750	0	0	0	0	0	0	0	35 750
31	C	0	0	44 000	0	0	0	0	0	0	0	44 000
31	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	E312.2	Les régions élaborent une politique économique et une stratégie de développement économique régionale										
31	A	0	0	6 050	8 250	0	0	0	0	0	0	14 300
31	B	0	0	0	129 800	133 100	0	0	0	0	0	262 900
31	C	0	0	0	49 500	57 750	0	0	0	0	0	107 250
31	D	0	0	500 000	888 000	1 000 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	8 888 000
31	E313.1	Une offre de formation en appui au développement et à l'action économique locale et régionale est offerte										
31	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	B	0	0	11 000	11 000	11 000	11 000	0	0	0	0	44 000
31	E313.2	Les associations régionales d'élus et de parlementaires locaux et les opérateurs du secteur privés sont encouragés à participer à l'élaboration et la planification de projets de développement économique local et régional ainsi qu'à soutenir leur mise en œuvre										
31	A	0	6 600	9 900	9 900	9 900	0	0	0	0	0	36 300
31	E314.1	L'emploi et l'employabilité des jeunes sont appuyés à travers des initiatives de développement économique local										
31	A	0	0	140 250	184 250	0	0	0	0	0	0	324 500
	B	0	0	88 000	48 400	0	0	0	0	0	0	136 400
	C	0	0	0	1 100 000	1 320 000	1 320 000	1 320 000	1 320 000	1 320 000	1 320 000	9 020 000
31	E314.2	L'accès des femmes au marché de l'emploi est priorisé										
31	A	0	0	330 000	0	0	0	0	0	0	0	330 000
31	B	0	0	44 000	44 000	8 250	8 250	0	0	0	0	104 500
	<b>Total RIM 31</b>	<b>0</b>	<b>72 160</b>	<b>1 303 110</b>	<b>2 510 060</b>	<b>2 585 210</b>	<b>2 643 210</b>	<b>2 623 960</b>	<b>2 623 960</b>	<b>2 623 960</b>	<b>2 623 960</b>	<b>19 609 590</b>

<b>RIM 32 : Un développement urbain durable et inclusif est encouragé</b>												
		2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Sous-totaux
32	E321.1	Les villes mauritaniennes sont ramenées au cœur des politiques de développement										
32	A	0	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0	55 000
32	B	0	330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
32	E321.2	Les capacités stratégiques des villes sont renforcées										
32	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	B	0	0	336 050	0	0	0	0	0	0	0	336 050
32	C	0	0	44 000	52 250	44 000	0	0	0	0	0	140 250
32	E322.1	Chaque capitale régionale dispose de l'ensemble des équipements urbains nécessaires au bien-être de la population et l'éclosion d'activités économiques pérennes										
32	A	0	0	7 700	0	0	0	0	0	0	0	7 700
32	B	0	0	50 050	0	0	0	0	0	0	0	50 050
32	C	0	0	8 250	0	0	0	0	0	0	0	8 250
32	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	E323.1	La nouvelle stratégie nationale de gouvernance foncière tient compte des intérêts et des préoccupations des collectivités urbaines										
32	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	B	30 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 800
32	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	E323.2	Les collectivités territoriales disposent d'outils permettant d'assurer une gestion décentralisée du foncier										
32	A	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980	19 800
32	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	C	0	0	154 000	308 000	539 000	0	0	0	0	0	1 001 000
32	D	0	0	154 000	154 000	0	0	0	0	0	0	308 000
32	E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	E324.1	Les villes disposent de politiques locales d'habitation et sont en mesure de prévoir leurs besoins en logements										
32	A	0	0	6 600	0	0	0	0	0	0	0	6 600
32	B	0	24 200	0	0	0	0	0	0	0	0	24 200
32	E324.2	Les collectivités territoriales contribuent à créer un environnement favorable au développement d'un marché immobilier dynamique et accessible										
32	A	0	0	0	24 200	0	0	0	0	0	0	24 200
	<b>Total RIM 32</b>	<b>32 780</b>	<b>411 180</b>	<b>762 630</b>	<b>540 430</b>	<b>584 980</b>	<b>1 980</b>	<b>1 980</b>	<b>1 980</b>	<b>1 980</b>	<b>1 980</b>	<b>2 341 900</b>

## **Annexe 2 : Phasage et planification**

Se reporter au document séparé annexé.